

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 04/03/2022

Date de publication : 17/03/2022

Séance du 10 MARS 2022 _ VAUCANSON (Périgny)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS (jusqu'à la délibération n°8), M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (délibérations n°00 à 4 ; n°6 ; lors de l'adoption de l'amendement uniquement pour la délibération n°2), Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la délibération n°21), M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN (à partir de la délibération n°1), Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT (délibérations n°00 à 7 ; n°9 à 26), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, , Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Nadège DESIR, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO, , Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (à partir de la délibération n°1), Mme Océane MARIEL (à partir de la délibération n°1), Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la délibération n°8), M. Michel RAPHEL (jusqu'à la délibération n°11), Mme Martine RENAUD (jusqu'à la délibération n°8), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la délibération n°11), M. Jean-Marc SOUSBESTE (à partir de la délibération n°1), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Roger GERVAIS (procuration à Mme LACOSTE à partir de la délibération n°9), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ (lors du 2^{ème} vote pour l'adoption de la délibération n°2 ; délibérations n°5 ; 7 à 26), M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Vice-président ;

M. David BAUDON (à partir de la délibération n°22), M. Christophe BERTAUD procuration à Mme Marie NEDELLEC, M. Patrick BOUFFET procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Pascal SABOURIN procuration à M. Antoine GRAU à la question n°00, M. Roland VINCENT (délibération n°8), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Paul-Roland VINCENT et absente sans pouvoir à la délibération n°8, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Dorothée BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. David CARON procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU (à partir de la délibération n°9), M. Patrick GUISEMBERT procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Océane MARIEL (délibération n°00), Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Chantal MURAT (délibération n°00), Mme Françoise MÉNÈS procuration à Mme Marie LIGONNIERE, M. Patrick PHILBERT procuration à M. Marc MAIGNE, M. Hervé PINEAU (à partir de la délibération n°9), M. Michel RAPHEL (à partir de la délibération n°12), Mme Martine RENAUD (à partir de la délibération n°9), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à partir de la délibération n°12), M. Jean-Marc SOUBESTE (délibération n°00), M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Mathilde ROUSSEL conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Tarik AZOUAGH

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Tarik AZOUAGH est désigné comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
03/03/2022	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	LA ROCHELLE - COPROPRIETE RESIDENCE LE CABESTAN - CESSION A MADAME NATHALIE FONTENAAU - APPARTEMENT 83
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC PERIGNY - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI «CMAA» POUR LE COMPTE DES SOCIETES HIGH POINT ET AIR BORN
	ADMINISTRATION GENERALE	COMMUNE DE LA ROCHELLE – SECTEUR DE ROMPSAY – RACHAT DE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – PARCELLE CY162 – N°3 RUE LALO
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE SAINTE SOULLE - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC SAINTE-SOULLE - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE «METHADOUX ENERGIE»
	STRATEGIE TOURISTIQUE	TAXE DE SEJOUR - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE RECOUVREMENT - CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR - AUTORISATION DE SIGNATURE
	EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE	ASSISES DE L'EMPLOI CYCLE 2 – SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE (SNC) «PAROLE DES CHERCHEURS D'EMPLOI" - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
	MOBILITE-TRANSPORT	ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - LANCEMENT D'UNE ETUDE ET CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CEREMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil communautaire, par délibération du 10 juin 2021 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Numéro	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_05	07/01/2022	Commune de Sainte Soulle - Parc d'activités Le Radar - Cession d'une parcelle à la SCI "GDAI" pour le compte de l'entreprise "POIRRIER CONSTRUCTION"	J.L ALGAY
	DEVECO_2022_06	07/01/2022	Commune de Périgny - Bâtiment industriel - Convention de mise à disposition à l'association La Matière	
	DEVECO_2022_01	19/01/2022	Commune de Périgny - Copropriété Les Ateliers de Périgny - Local B4 - Convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de la société "Maribambelle"	
	DEVECO_2022_07	19/01/2022	Commune de La Rochelle - Convention de mise à disposition au bénéfice du Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques (CRAIN)	
	DEVECO_2022_03	02/02/2022	Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - LABINTECH - Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier au bénéfice de l'association "Atlantech" - Autorisation de signature	
	DEVECO_2022_04	02/02/2022	Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - LABINTECH - Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier au bénéfice du cluster ODEYS - Autorisation de signature	
	DEVECO_2022_08	02/02/2022	Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - LABINTECH - Avenant de résiliation conventionnelle et anticipée de mise à disposition d'un ensemble immobilier au bénéfice de CESI - Autorisation de signature	
	DEVECO_2022_09	02/02/2022	Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - LABINTECH - Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier au bénéfice de CESI - Autorisation de signature	
	DEVECO_2022_10	01/02/2022	Renouvellement de l'adhésion 2021 de la CdA à France Congrès et Evénements	
	DEVECO_2022_11	01/02/2022	Renouvellement de l'adhésion 2022 de la CdA à France Congrès et Evénements	
	DEVECO_2022_12	02/02/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-19	
	DEVECO_2022_13	02/02/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-20	

	DEVECO_2022_02	02/02/2022	Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - LABINTECH - Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier au bénéfice de la société "Tipee" - Autorisation de signature	
	DEVECO_2022_14	02/02/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-21	
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	HPV_2022_15	07/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Thairé	M. FLEURET- PAGNOUX
	HPV_2022_16	07/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Saint-Xandre	
	HPV_2022_17	10/10/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau	
	HPV_2022_19	14/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de LA ROCHELLE	
	HPV_2022_20	14/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de LA ROCHELLE	
	HPV_2022_22	03/01/2022	Retrait d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – Commune d'YVES	
	HPV_2022_09	31/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	
	HPV_2022_23	31/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	
	HPV_2022_24	31/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	
	HPV_2022_25	31/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	
	HPV_2022_11	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Dompierre sur Mer	
	HPV_2022_12	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau	
	HPV_2022_13	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Bourgneuf	

	HPV_2022_14	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Lagord	
	HPV_2022_27	15/02/2022	Adhésion à une convention de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission médiation-coordination départementale des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage	P. CHABRIER
EMPLOI	EES_2022_02	17/01/2022	Avenant n°1 à la convention 2021 entre la CdA et La Rochelle Université - Campus Innov - Plateforme BIOAQTIV	V. DEMESTER
	EES_2022_01	17/01/2022	Avenant n°2 à la convention 2019 entre la CdA et La Rochelle Université - Campus Innov - Aménagement de la bibliothèque universitaire	
AFFAIRES JURIDIQUES	AJI_2022_04	28/01/2022	Commune de Sainte Soule - Constitution de servitude de passage du réseau d'eaux pluviales sur les parcelles AE21 et AE90	A. GRAU
	AJI_2022_06	07/02/2022	Contentieux - Société NORMANDIS C/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
	AJI_2022_05	08/02/2022	Commune de L'Houmeau - Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Digue de la Fertalière - Acquisition de la parcelle ZA n°348 issue de la parcelle ZA n°77	
	AJI_2022_07	14/02/2022	Commune de Saint-Xandre - L'Aubréçay - Convention d'occupation précaire	
	AJI_2022_08	22/02/2022	Commune de Chatellaillon-Plage - Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme - SAS EDMP Aquitaine	
FINANCES	FIN_2022_01	18/02/2022	Garanties d'emprunts - NOALIS - Opération "Les chemins de Rompsay" - La Rochelle	A. GRAU
EAUX	EAUX_2022_01	25/01/2022	Travaux PAPI Port Neuf - Convention attributive de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine - Avenant de prolongation n°1 - Autorisation de signature	G. KRABAL
TRANSITION ENERGETIQUE	TERE_2021_22	17/01/2021	Signature de l'agglomération à l'accord de consortium pour la réalisation du projet QAPE O SUD (Qualité de l'Air et Performance Energétique : Outil Systémique pour un Urbanisme Durable) porté par TIPEE en tant que coordonnateur	G. BLANCHARD
STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	SFPU_2022_01	20/01/2022	Commune d'Esnandes - DIA 17153 21 0057 - Délégation du DPU à la commune	R. GERVAIS
MOBILITES ET TRANSPORTS	MT_2021_17	17/12/2021	Logistique urbaine - Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) - Autorisation de signature	B. AYRAL

AMENAGEMENT PATRIMOINE	AMPAT_2022_01	12/01/2022	Commune de Thairé - Poste de pompage et bassin tampon de Chaussat - Permis de construire	D. BAUDON
	AMPAT_2022_02	12/01/2022	Commune de La Jarrie - Poste de pompage et bassin tampon de Colinette - Permis de construire	A. GRAU
	AMPAT_2022_03	28/01/2022	Commune de Chatelaillon-Plage - lieu-dit "Angoute" - Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive	P. CHABRIER
TRANSFORMATION NUMERIQUE	DTN_2022_01	24/01/2022	Adhésion à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)	M. NEDELLEC
	DTN_2022_02	24/01/2022	Adhésion à l'association OpenData France	
	DTN_2022_03	24/01/2022	Adhésion à l'association Institut du Numérique Responsable (INR)	
	DTN_2022_04	24/01/2022	Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP)	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE	CMD_2022_01	10/01/2022	Pianos du parc instrumental du Conservatoire - Cession et sortie d'inventaire	V. COPPOLANI
LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE	LRTZC_2022_01	24/01/2022	Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 100 Climate-Neutral and Smart Cities Mission	G. BLANCHARD
COORDINATION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	DGST_2022_02	14/02/2022	Centre de vaccination - Convention de mise à disposition temporaire du parc des expositions de la Ville de La Rochelle au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	A. GRAU
STRATEGIE ET COOPERATION TERRITORIALE	SCT_2022_01	08/02/2022	Soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion de La Rochelle, Ré, Aunis Sud et Atlantique - année 2022	A. GRAU

N°00

Titre / MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN - ACCESSIBILITE GRATUITE AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR LES DÉPLACÉS UKRAINIENS

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dénonce l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes.

Il affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles des victimes. Il soutient le droit de ce peuple de vivre dans un pays en paix et souverain.

Il accompagnera les initiatives des associations et des entreprises qui souhaiteront œuvrer en faveur des personnes touchées par cette guerre aux portes de l'Europe.

Il espère qu'une issue diplomatique à ce conflit pourra être trouvée.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite favoriser l'accueil de la population ukrainienne fuyant la guerre.

Il propose que la possibilité leur soit offerte d'avoir accès gratuitement aux équipements culturels, sportifs et touristiques communautaires.

Le Conseil communautaire sera chargé de la mise en application de cette décision.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la motion de soutien au peuple ukrainien.
- D'approuver l'accès gratuit aux équipements communautaires culturels, sportifs et touristiques pour les déplacés ukrainiens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Jean-François FOUNTAINE

N° 1

Titre / CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RENOUELEMENT

Le mandat du Conseil de développement est arrivé à son terme, il convient donc de le renouveler. C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) d'affirmer son choix d'associer plus étroitement les citoyens à la vie publique. Pour cela, il est proposé de faire évoluer la composition du Conseil de développement vers un conseil composé de citoyens et non de personnes représentantes de structures organisées. Il serait composé de 82 membres issus des 28 communes et représentants les différentes tranches d'âge à partir de 16 ans. Une attention particulière sera portée à l'articulation et aux échanges entre la collectivité et le Conseil de développement afin de valoriser les travaux réalisés. Enfin, des moyens renforcés d'animation et de fonctionnement seront assurés par la collectivité.

Les Conseils de développement ont été créés par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999. L'existence d'un Conseil de développement dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) a été confortée par l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et Proximité. Ces lois consacrent l'obligation pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un Conseil de développement et réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative dans la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a été institué il y a plus de 20 ans par deux délibérations successives du Conseil communautaire en date des 17 novembre et 15 décembre 2000. Il a été renouvelé à cinq reprises par délibérations des 9 juillet 2004, 28 novembre 2008, 27 janvier 2011, 30 mai 2013 et 26 janvier 2017.

Le mandat de l'actuel Conseil de développement étant révolu, il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Celui-ci s'inscrit dans une double logique de continuité de partenariat et d'innovation par la composition et le mode de désignation des membres. Il est ainsi proposé d'en faire une instance 100 % citoyenne, c'est-à-dire que les femmes et les hommes qui siégeront au Conseil de développement le feront à titre personnel.

A l'image du Conseil communautaire, il est proposé que le Conseil de Développement soit composé de 82 membres. Leur mandat sera de 3 ans renouvelable une fois. Les élu.e.s du territoire (municipaux, communautaires, départementaux, régionaux, députés) et les membres du Comité citoyen La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) ne pourront pas être membres de ce Conseil de développement.

Les citoyen.nes seront recruté.es en deux phases, tout d'abord par un appel à volontariat auprès des habitants de plus de 16 ans habitant le territoire, puis par un tirage au sort pour atteindre au mieux les critères suivants :

- Parité : 41 femmes / 41 hommes,
- Age :
 - 25 % de 16 à 30 ans,
 - 25 % de 31 à 45 ans,
 - 25 % de 46 à 60 ans,
 - 25 % de + de 60 ans,

- Expression de la représentativité du territoire :
 - 1 personne / commune (hors La Rochelle), soit 27 habitants,
 - 1 personne / secteurs (sud, centre, ouest 1 et ouest 2) de La Rochelle, soit 4 habitants,
 - Pour les 51 membres restant : 50 % unité urbaine (La Rochelle, Aytré, Périgny, Lagord, Puilboreau) et 50 % des 2 et 3ème couronnes.

Le mode de recrutement assurera, tant bien faire se peut, la diversité des membres et leur provenance de milieux variés.

La loi définit trois grands domaines d'intervention obligatoires pour les Conseils de développement :

- Contribution à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire ;
- Avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain ...) ;
- Contribution à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ...).

Le Conseil de développement conduira ses travaux sur saisine de la CdA et par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semblera présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants.

Par ailleurs, la loi prévoit que les Conseils de développement s'organisent librement. Les modalités précises de son fonctionnement seront donc définies lors de sa mise en place et présentées lors d'un prochain Conseil communautaire dans le cadre de la validation d'une convention définissant les relations entre les deux institutions. Le Conseil de développement devra désigner un.e représentant.e. Dans les faits, un.e Président.e est souvent nommé.e ou élu.e à la tête de l'instance.

La mise en place d'un dialogue régulier entre le Conseil de développement et la CdA est fondamentale pour établir une relation de confiance entre les deux instances. Il donne du sens, de la visibilité et de la considération aux travaux réalisés.

Ainsi, le Comité de Pilotage (COPIL) démocratie participative de la CdA veillera à l'instauration de relations efficaces et fluides entre le Conseil de développement et les instances communautaires qui garantiront la valorisation et la prise en compte de ses travaux. L'examen et la mise en débat des rapports d'activité en Conseil communautaire et des travaux en Bureau communautaire seront l'occasion d'instaurer un dialogue sur le contenu des avis et des contributions, sur leur pertinence et sur les possibilités de mise en œuvre. De même, un rapport d'activités du Conseil de développement sera présenté chaque année devant le Conseil communautaire.

Concernant les moyens, la loi précise que la fonction des membres des Conseils de développement est bénévole et donc non rémunérée mais que la collectivité doit veiller au bon fonctionnement de leurs missions. La CdA accompagnera le Conseil de développement par :

- La mise à disposition de moyens humains pour coordonner, animer les travaux et les différents groupes de travail ;
- La mise à disposition de moyens matériels comme le prêt de salles, de matériel de projection, de visioconférence.... ;
- L'attribution annuelle d'un budget dans le cadre des arbitrages budgétaires pour des frais de formations, déplacements, recours à expertise, participation à des événements extérieurs, ...
- La prise en charge de la publication des travaux et rapports du Conseil de développement et leur valorisation dans ses médias.

Considérant la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'article L 5211-10-1 du CGCT prévoyant la mise en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'un Conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public,

Considérant l'article L5211-11-2 du CGCT prévoyant un débat et une délibération sur les modalités de consultation du Conseil de développement,

Considérant que le Conseil de développement a été institué par deux délibérations successives du Conseil communautaire en date des 17 novembre et 15 décembre 2000 et renouvelé à cinq reprises par délibérations des 9 juillet 2004, 28 novembre 2008, 27 janvier 2011, 30 mai 2013 et 26 janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRe,

Considérant que le Conseil de développement constitue une des forces du territoire et qu'il a montré depuis plus de 20 ans au travers de ses activités et travaux de qualité, son intérêt et son utilité pour le territoire,

Considérant l'échéance du mandat des membres actuels, le Conseil de développement doit être renouvelé.

Il est proposé un amendement en cours de séance, consistant à retirer la proposition de nommer ce conseil « Assemblée citoyenne ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De retirer la proposition de nommer ce conseil « Assemblée citoyenne »,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la nouvelle composition, le rôle, les modalités et le champ d'intervention du Conseil de développement,
- D'approuver les principes de recrutement, de fonctionnement et d'animation du Conseil de développement ainsi que les moyens nécessaires pour sa mise en place et son animation,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Madame Marie LIGONNIÈRE

N° 2

Titre / PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE (CDA) - VALIDATION

Pour tenir compte de l'échéance du Plan Climat adopté en 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a initié l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération de son Conseil communautaire en date du 13 avril 2017. La démarche s'inscrit dans le prolongement de celles, nombreuses, que l'agglomération a déjà engagées sur la thématique climat-énergie : Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV), Cit'ergie, PLUiD, La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC),..., en y ajoutant des nouvelles thématiques : qualité de l'air, biodiversité et ressources naturelles,...

En s'appuyant sur des diagnostics sectoriels, ce PCAET confirme l'ambition du territoire d'atteindre la neutralité carbone dès 2040, soit 10 ans plus tôt que l'horizon temporel fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et d'atteindre le niveau « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) en 2050. Sur le volet Air, il est proposé de s'appuyer sur les objectifs édictés par le Plan national de REduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) portant sur les polluants réglementés (SO₂, NOx, PM,...) et de développer des actions spécifiques pour réduire l'utilisation de pesticides.

Introduits par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sont des projets territoriaux de développement durable à caractère réglementaire dont la portée est à la fois stratégique et opérationnelle. Ils ont vocation à fixer un cadre et définir le cap à suivre pour la transition énergétique et climatique du territoire autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

S'ils marquent la continuité des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) introduits par la loi Grenelle 2 (PCET adopté en 2015 par la CdA), les PCAET vont plus loin dans les ambitions et les exigences en adoptant impérativement une portée territoriale et en abordant de nouveaux champs d'investigation comme la séquestration carbone ou les polluants atmosphériques. Ils doivent être renouvelés tous les 6 ans.

La réalisation d'un PCAET est une opportunité pour la structure qui le porte, de valoriser et dynamiser le rôle qu'elle peut jouer dans la lutte contre le changement climatique en affichant son exemplarité, en jouant de sa proximité avec les acteurs locaux mais aussi en prenant des décisions qui vont peser. En effet, la moitié des émissions GES d'un territoire ont un lien avec les orientations prises par les collectivités en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être compatible avec le PCAET.

L'élaboration d'un PCAET comporte 3 étapes :

1. La réalisation d'un **diagnostic climat-air-énergie** du territoire : bilan des émissions de GES, des consommations énergétiques et de la séquestration carbone, évaluation des gisements d'énergie renouvelable du territoire, cartographie des réseaux d'énergie, bilan de la qualité de l'air, vulnérabilité au changement climatique.
2. La définition, à partir des enjeux identifiés par le diagnostic, du **cadre stratégique de l'action territoriale en matière de lutte contre le changement climatique**. Il précise la contribution du territoire aux objectifs nationaux en les déclinant par secteurs d'activités ou filière énergétique : diminution des émissions de GES, baisse des consommations d'énergie, développement des énergies renouvelables.
3. La construction d'un **programme d'actions** dont la mise en œuvre devra permettre de tendre vers l'atteinte des objectifs de la collectivité. Les mesures qu'il contient ont une vocation territoriale et établissent des liens avec les acteurs locaux : communes, habitants, entreprises... Un dispositif de suivi et d'évaluation y est adossé.

Construction du PCAET de la CdA

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a initié l'élaboration de son PCAET par délibération de son Conseil communautaire en date du 13 avril 2017. La démarche s'inscrit dans le prolongement de celles, nombreuses, que l'agglomération a déjà engagées sur la thématique climat-énergie.



Si cette multiplicité de programmes témoigne d'une vraie dynamique locale et d'un engagement fort du territoire, elle peut également pénaliser la lisibilité et la cohérence globale de son action.

Pour la CdA, le PCAET apparaît donc comme une opportunité d'harmoniser l'ensemble. Il s'agit donc de capitaliser sur l'existant, qu'il s'agisse de la stratégie énergie-climat formalisée au fil des années ou des nombreuses actions déjà programmées. Ceci se traduit par :

- La reprise de l'ambition de neutralité carbone portée par le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) et des objectifs stratégiques définis en 2016 dans le cadre du Schéma Directeur de l'Energie,
- Un programme d'actions qui valorise et redonne de la lisibilité aux multiples plans déjà adoptés tout en complétant les thématiques nouvelles ou insuffisamment traitées jusque-là (qualité de l'air, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité...);
- Un positionnement « supra » de la démarche et de ses instances de gouvernance qui sont de fait les garantes de la bonne prise en compte des ambitions climat-énergie de la collectivité dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Au-delà des impératifs réglementaires, la CdA a souhaité étendre le champ de son PCAET pour intégrer des thématiques environnementales sur lesquelles elle est engagée et qui sont en tout état de cause étroitement liées au changement climatique. Il s'agit notamment de la lutte contre l'érosion de la biodiversité, de la préservation des ressources naturelles et de certains aspects relatifs à la santé environnementale.

Concertation pour l'élaboration du PCAET

Rappel des modalités de concertation :

Selon les termes du Code de l'environnement, la délibération engageant l'élaboration du PCAET adoptée par le Conseil communautaire du 13 avril 2017 précisait les modalités de concertation prévue par la CdA à savoir la constitution d'un dispositif participatif articulé autour de temps de rencontres avec les acteurs du territoire dans l'objectif :

- de faciliter l'appropriation des sujets abordés,
- de créer une prise de conscience collective,
- d'alimenter le programme d'actions du PCAET.

Mise en œuvre des modalités de concertation :

La concertation relative à la construction du PCAET s'est déroulée selon les temps détaillés ci-après :

- *Groupes de travail pour la construction du programme d'actions :*

Les enjeux de la transition environnementale de l'agglomération ont été répartis en 9 thématiques (adaptation au changement climatique, urbanisme et bâti, développement des énergies renouvelables, gestion des déchets, mobilité, qualité de l'air, séquestration et sobriété carbone, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, mobilisation des acteurs) qui ont chacune fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative de leur degré de prise en compte dans les plans et démarches déjà engagés ou programmés par la collectivité.

Sur la base de cet état des lieux, 13 ateliers ont été organisés entre mai et juillet 2021 auxquels ont été conviés les partenaires locaux de tous horizons : associatifs, institutionnels ou privés. Ce travail a permis de partager largement les diagnostics sectoriels du territoire (bilan des émissions de gaz à effet de serre, analyse de sa vulnérabilité au changement climatique...) puis de co-construire le programme d'actions du PCAET en précisant les modalités d'intervention de la CdA sur chaque thématique. L'annexe 1 du PCAET détaille pour chaque thématique les acteurs qui ont pris part à ces travaux.

- *Définition des objectifs et de la stratégie du territoire avec les élus :*

Les élus du comité de pilotage de la démarche PCAET ont été réunis à trois occasions (07 juillet, 09 septembre et 29 octobre 2021) pour travailler sur la stratégie climat-air-énergie du territoire et en particulier sur :

- le contexte d'urgence climatique décrit dans les rapports du GIEC et les engagements déjà pris par l'agglomération et leur positionnement par rapport aux objectifs nationaux et internationaux ;
- les éléments marquants du profil climat-air-énergie de la CdA ;
- l'adaptation des ambitions et objectifs 2030 par rapport à ceux précédemment définis dans le Schéma Directeur de l'Energie (2015) et par le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (2019) ;
- la définition des ambitions climat-énergie à long terme (2040 – 2050) ;
- la définition des objectifs de qualité de l'air.

En vue de consolider la notion de culture commune sur les questions de transition énergétique, un temps d'échange et de débat a été organisé le 07 mai 2021 à destination des élus communautaires. L'animation a été réalisée par un prestataire spécialisé à partir d'un contenu défini par l'ADEME.

Enfin, l'état d'avancement de ce travail a été présenté lors des instances communautaires :

- Bureau communautaire du 18 mars 2021 : présentation des diagnostics sectoriels,
- Bureau du 21 octobre 2021 : présentation du schéma directeur de la méthanisation,
- Conseil communautaire du 16 décembre 2021 : débat sur le développement des énergies renouvelables,
- Bureau communautaire du 6 janvier 2022 : projet de stratégie Climat Air Energie.

Par ailleurs, suite à la proposition faite en ce sens en séances publiques, le projet de PCAET et sa démarche d'élaboration ont été exposés devant les conseils municipaux de 4 communes (dont certains ouverts à la population). D'autres sessions du même type sont programmées dans les prochaines semaines.

- *Travail spécifique sur des thématiques particulières :*
 - > En matière de rénovation énergétique des logements :

Près de cinquante acteurs de la filière locale du bâtiment ont contribué à la co-construction de la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Energétique (PRRE), action majeure du PCAET, en participant à 9 temps de travail organisés par la CdA. Entre la réunion plénière de lancement de la démarche en octobre 2018 et sa finalisation en février 2021, se sont notamment tenus :

 - 3 groupes de travail qui ont permis de définir un parcours de rénovation type et d'y préciser le périmètre d'intervention de chaque structure ;
 - 2 comités de pilotage qui ont permis aux élus communautaires de garantir la cohérence de la démarche engagée avec les ambitions de l'agglomération en la matière ;
 - 3 temps de travail avec les fédérations de professionnels, les opérateurs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'ADIL17, le Conseil Départemental et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 17 en vue de préparer le déploiement opérationnel de la PRRE. Cette étape a en particulier permis de proposer la mise en place d'une charte d'engagement des professionnels.

 - > Méthanisation :

Une réunion a eu lieu le 12 octobre 2020 pour partager le projet de schéma directeur établi par la CdA (annexe n°3 du PCAET) avec les acteurs de la filière : Chambre d'agriculture 17, association d'agriculteurs locaux, GRDF, ADEME, région Nouvelle-Aquitaine. Ce document a été établi sur la base d'une étude de gisement réalisée sur la base d'entretiens (fin 2019 – début 2020) avec : Chambre d'Agriculture 17, Aunis Biogaz, Port Atlantique La Rochelle, association MER, services de la CdA,

 - > Eolien :

Les élus communaux et communautaires concernés ou potentiellement concernés par des projets éoliens ont été réunis au sein d'une commission entre fin 2020 et 2021, lors de 5 réunions complétées par 4 ateliers sur site et une visite d'un parc en exploitation. Ils ont travaillé spécifiquement sur la définition des objectifs 2030 de développement de l'éolien sur la CdA. Par ailleurs, les associations locales œuvrant au développement des énergies renouvelables (A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire) ou opposées à l'implantation de projets éoliens (Vent Debout Terres Rochelaises, CAPRES-Aunis) ont aussi été rencontrées à 2 reprises (en juin et novembre 2021). En parallèle, un comité technique a été constitué pour suivre et orienter l'avancement de ces réflexions. Il était constitué de : Nature Environnement 17, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Syndicat mixte du SCoT, Parc Naturel du Marais Poitevin, ADEME, UDAP, Chambre d'Agriculture 17, Conseil départemental. Il s'est réuni à 4 reprises entre juillet et octobre 2021.

 - > Séquestration du carbone « marron » :

Une demi-journée de travail a été co-organisée le 16 juin 2021 par la CdA et la Chambre d'Agriculture 17 à laquelle ont pris part une soixantaine d'acteurs de la transition agroenvironnementale du territoire : professionnels du monde agricole, institutions, collectivités, associations... A travers 4 ateliers thématiques, des pistes d'actions à intégrer dans le PCAET, ont notamment été dégagées sur :

 - la contribution du monde agricole à la transition énergétique du territoire (production d'énergie renouvelable, maîtrise des consommations d'énergie...) ;
 - le développement de la séquestration du carbone dit « marron » stocké dans les sols agricoles.

- *Information et implication des citoyens :*

En complément des éléments d'informations présentés sur le site internet de la CdA, 3 publications ont été réalisées via le magazine de la collectivité « Point Commun » pour informer les habitants du travail engagé et des enjeux de la réalisation de ce PCAET. Un dossier spécifique a notamment été réalisé dans le point commun n°118 de juillet 2021 pour expliquer le contexte, les enjeux et le calendrier.

Bilan de la concertation :

Conformément aux modalités de concertation définies, les ateliers, les réunions de travail, les commissions, ..., ont permis de prendre en compte durant toute l'élaboration du document, les remarques, interrogations et propositions des participants pour consolider les diagnostics sectoriels, la définition des objectifs et élaborer le programme d'actions.

Ce travail a également permis :

- de définir les modalités d'association des habitants qui entreront en vigueur à partir de l'approbation du PCAET et tout au long de sa période de validité ;
- de prendre en compte dans la rédaction du plan d'actions les 4 niveaux d'implication citoyenne, du simple rôle passif de réceptacle d'une information jusqu'au rôle proactif d'acteur de la transition du territoire :
 - ✓ Communiquer, informer,
 - ✓ Sensibiliser, conscientiser,
 - ✓ Accompagner au changement individuel,
 - ✓ Impliquer dans la démarche territoriale collective ;
- de définir des modalités de concertation complémentaire qui se traduiront notamment :
 - ✓ A compter de l'arrêt du PCAET (phase de consultation) : par la création et la diffusion d'éléments de vulgarisation à destination des citoyens et par l'organisation de réunions publiques visant à présenter, expliquer et échanger sur les modalités de mise en œuvre des actions du PCAET ;
 - ✓ A compter de l'approbation du PCAET (phase de mise en œuvre) : par l'implication du Conseil de Développement de la CdA dans la gouvernance de la démarche, ou par l'implication des habitants dans la mise à jour du Schéma Directeur de l'Energie du territoire...

Au final l'ensemble des éléments relatifs à la concertation détaillés ci-avant ont été valorisés dans l'élaboration du PCAET, que ce soit dans la définition des ambitions du territoire ou dans la rédaction du plan d'actions, permettant ainsi de remplir les 3 objectifs du dispositif participatif visé dans la délibération engageant l'élaboration du PCAET adoptée par le Conseil communautaire du 13 avril 2017.

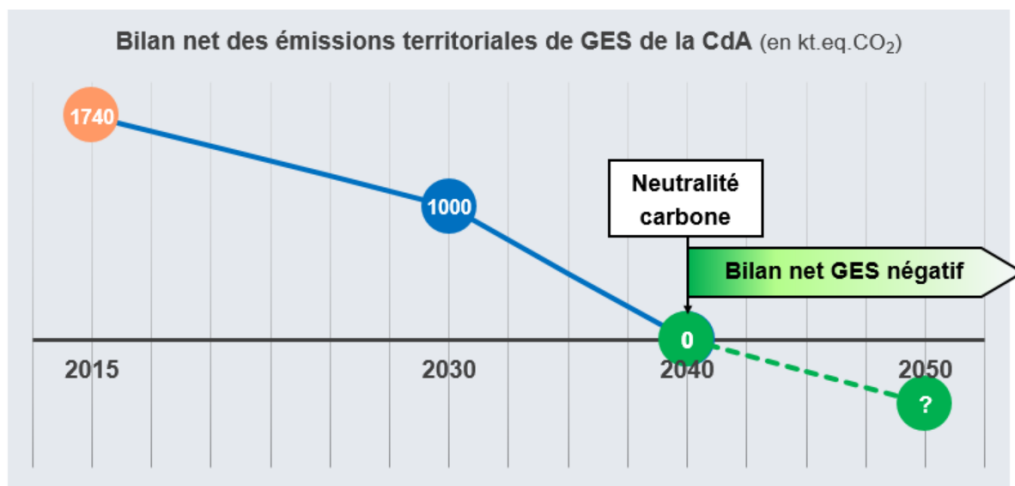
Contenu stratégique du PCAET

L'ensemble de ce travail permet de proposer la stratégie de l'action territoriale en matière de lutte contre le changement climatique suivante :

Ambitions à moyen et long termes :

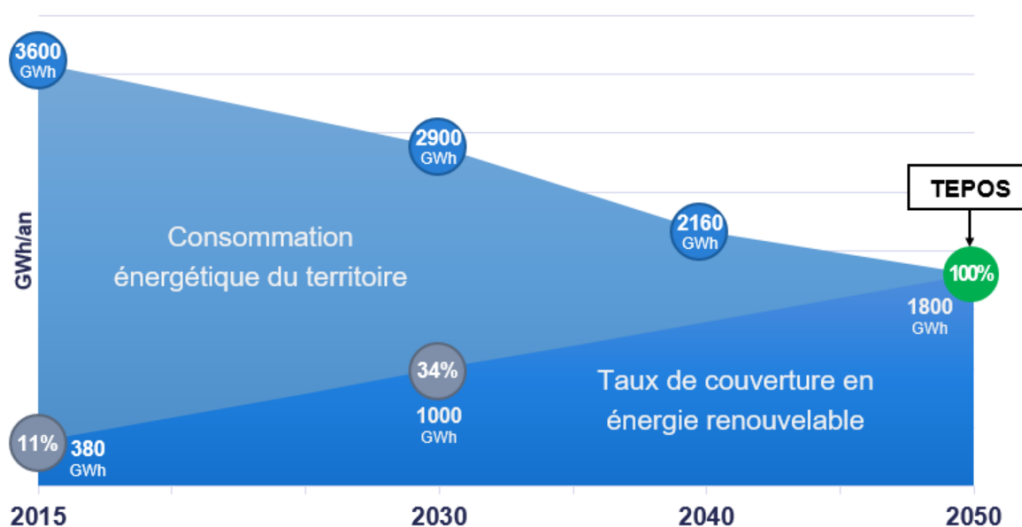
En matière d'émissions de GES, **l'ambition portée par le territoire rochelais consiste à atteindre la neutralité carbone dès 2040, soit 10 ans plus tôt que l'horizon temporel fixé par la SNBC.**

L'objectif sera ensuite de poursuivre les efforts pour tendre vers un bilan net des émissions négatif : les quantités de carbone séquestrées (prélevées dans l'atmosphère et stockées durablement) et compensées devront alors devenir supérieures aux émissions résiduelles de GES du territoire. Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) pose en effet l'atteinte de ce point d'équilibre au niveau planétaire pour le milieu du siècle comme une condition incontournable au maintien du réchauffement climatique dans des proportions soutenables (+2°C maximum).



Sur le plan énergétique, étroitement lié aux émissions de GES du fait de la prédominance actuelle des sources fossiles dans le mix énergétique du territoire, la finalité sera l'atteinte du niveau « **Territoire à Energie Positive** » (**TEPOS**) en 2050 : le territoire produira alors suffisamment d'énergie renouvelable pour couvrir l'intégralité de ses besoins énergétiques. Dans cette perspective, la priorité absolue sera de réduire les consommations : l'objectif affiché est de les diviser par 2 en 2050 par rapport à leur niveau de 2015.

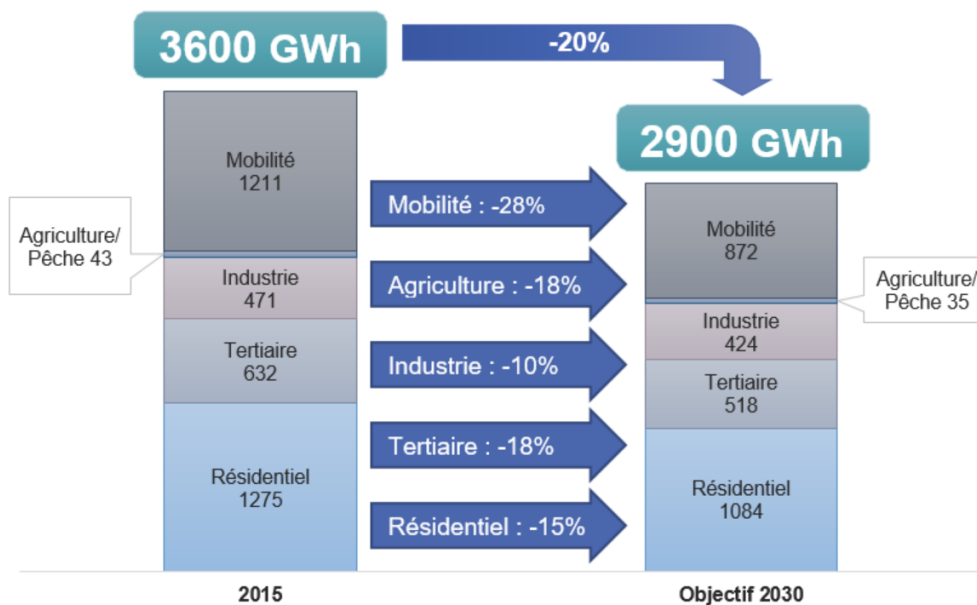
En parallèle, il s'agira également d'exploiter les gisements d'énergie disponibles sur l'Agglomération (soleil, vent, biomasse, déchets...) en vue d'atteindre une production de 1 000 GWh renouvelables en 2030 puis 1 800 GWh en 2050.



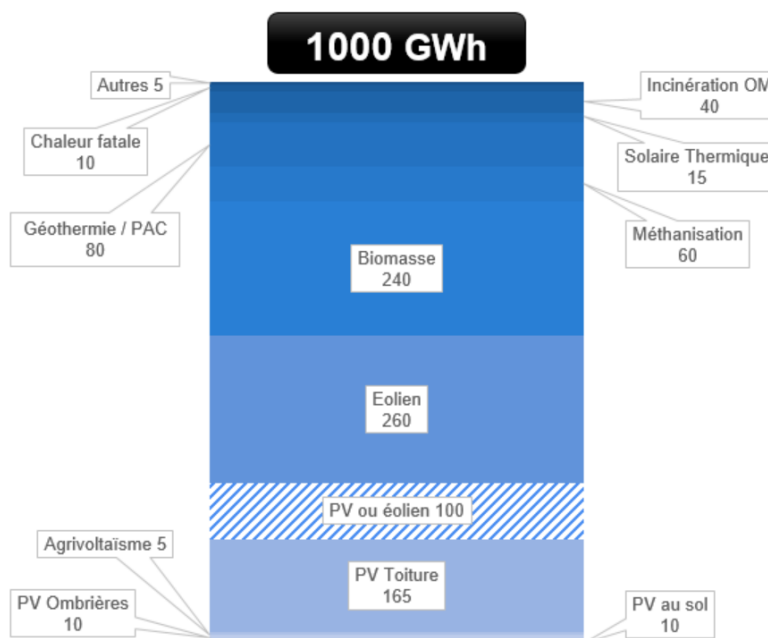
Objectifs sectoriels 2030 :

Compte tenu de la proximité de l'échéance, l'atteinte des ambitions fixées pour 2030 nécessite de s'appuyer sur une feuille de route opérationnelle. Le PCAET définit donc à cet horizon des objectifs sectoriels en matière de baisse des consommations et de développement des énergies renouvelables. Ceux-ci ont été préalablement déterminés à partir d'une évaluation du rythme de baisse des consommations d'énergie effectivement atteignable et des gisements renouvelables réellement exploitables d'ici 2030.

La déclinaison de ces feuilles de route aux échéances plus lointaines (2040 et 2050) fait l'objet d'une fiche-action du PCAET : ce travail sera réalisé à l'occasion de la mise à jour du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) de la CdA qui intégrera un travail de concertation avec les habitants.



Objectifs sectoriels 2030 de baisse des consommations d'énergie



Objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables

Au regard du diagnostic produit par Atmo Nouvelle Aquitaine et des réglementations actuelles, la qualité de l'air sur le territoire de la CdA apparaît globalement « satisfaisante ». L'agglomération n'est par ailleurs soumise à aucune disposition particulière du type Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou Zone d'Action Prioritaire pour l'Air (ZAPA). Néanmoins, pour tenir compte des dernières recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), il est nécessaire de poursuivre les actions de réduction. En conséquence, il est proposé de prendre en compte les objectifs 2030 édictés par le PREPA (Plan national de REDuction des Polluants Atmosphériques) :

- Dioxyde de soufre : - 77 % par rapport à 2005,
- Oxydes d'azote : - 69 % par rapport à 2005,
- Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques : - 52 % par rapport à 2005,
- Ammoniac : - 13 % par rapport à 2005,
- Particules fines de diamètre < 2,5 µm : - 57 % par rapport à 2005.

Le principal enjeu de qualité de l'air sur l'agglomération concerne toutefois les pesticides d'origine agricole. Réduire les impacts liés à la présence de ces polluants dans l'atmosphère constitue donc un objectif prioritaire à la croisée de plusieurs des politiques publiques qu'elle mène : transitions alimentaire et agroécologique, préservation de la ressource en eau, santé environnementale...

Le programme d'actions du PCAET :

Le programme d'actions du PCAET précise les engagements que la collectivité prévoit de mettre en œuvre dans un délai de 6 ans pour atteindre progressivement les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés. Il précise les moyens à déployer, les publics concernés et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Son élaboration s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation devant permettre de mesurer l'atteinte des objectifs du PCAET.

Il se décline en 30 actions listées ci-dessous sur 10 thématiques :

Fiche	Intitulé
GOUVERNANCE	
0	Construire une gouvernance partagée pour le suivi du PCAET
MOBILISATION DES ACTEURS	
1	Mobiliser en interne face au défi climatique
2	Accompagner les entreprises dans leur transition écologique
3	Impliquer les citoyens dans l'action territoriale de lutte contre le changement climatique
SOBRIETE ET SEQUESTRATION CARBONE	
4	Réduire l'impact carbone du fonctionnement de la collectivité
5	Evaluer et accroître les capacités de séquestration de carbone des réservoirs du territoire
QUALITE DE L'AIR	
6	Intégrer la qualité de l'air intérieur dans la gestion du patrimoine communautaire
7	Assurer une meilleure diffusion des informations sur la qualité de l'air
8	Engager des actions spécifiques sur les polluants à enjeux
BATI ET URBANISME	
9	Définir le cadre d'un aménagement et d'une urbanisation du territoire qui contribue à ses objectifs climat-air-énergie
10	Contribuer à l'amélioration des performances énergétiques du parc bâti privé
11	Optimiser les performances énergétiques du patrimoine de la CdA et des acteurs privés auxquels elle est liée
MOBILITE	
12	Favoriser l'adoption de pratiques de mobilité durable par les agents de la CdA et chez ses prestataires
13	Optimiser les flottes de véhicules exploitées par la CdA ou ses prestataires
14	Créer un territoire qui favorise la mobilité décarbonée
15	Encourager le recours aux transports publics et aux modes doux
GESTION DES DECHETS	
16	Encourager et accompagner les changements de comportement des usagers du service public de prévention et gestion des déchets
17	Disposer d'équipements performants qui favorisent une meilleure gestion et valorisation des déchets sur le territoire
PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	
18	Définir et animer une politique opérationnelle de développement des énergies renouvelables

19	Créer un contexte favorable au développement des énergies renouvelables
20	Faire des réseaux de chaleur un levier de développement des énergies renouvelables
21	Promouvoir les solutions alternatives de gouvernance et de financement des projets d'énergie renouvelable
22	Définir et mettre en œuvre des actions spécifiques à chaque filière énergétique renouvelable
23	Développer un écosystème local complet autour de l'hydrogène
24	Contribuer en interne à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire
BIODIVERSITE ET RESSOURCES NATURELLES	
25	Préserver, améliorer la qualité de la ressource en eau et garantir sa disponibilité sur le long terme
26	Mettre en place une politique territoriale en faveur de la biodiversité et des espaces naturels
27	Lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
28	Préparer le territoire à faire face au changement climatique
29	Positionner la CdA en tant que collectivité exemplaire dans la prise en compte du changement climatique

Processus d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial :

A compter de son arrêt par le Conseil communautaire, le projet de PCAET sera soumis aux avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, et soumis à consultation du public. Il sera le cas échéant modifié pour prendre en compte les remarques et observations qui seront formulées, puis à nouveau soumis au vote du Conseil communautaire pour approbation, avant d'être mis à disposition du public.

Ce processus prendra plusieurs mois et le PCAET pourrait donc devenir applicable en fin d'année 2022.

Le Président propose un amendement à la délibération, portant sur le retrait du Guide Paysager des annexes au document de PCAET, joint à la délibération. Un état exhaustif du retrait des mentions de ce guide paysager dans le document de PCAET est transmis aux membres du conseil communautaire.

Après une suspension de séance de 30 minutes permettant aux membres du Conseil communautaire d'examiner l'amendement proposé,

Suite à la demande de M. ALGAY, M. AYRAL, Mme BABEUF, M. BAUDON, Mme BEAUDEAU, Mme BORDE-WOHMANN, M. BOURNET, M. CHABRIER, M. COSSET, Mme COTTREAU-GONZALEZ, M. COUPEAU, Mme FERRAND, M. GAUVIN, Mme GUERRY-GAZEAU, M. LARELLE, M. LEBAS, M. LOISEL, Mme MEODE, Mme MILLAUD, Mme NASSIVET, M. NIVET, M. PINEAU, Mme RENAUD, M. ROBLIN, Mme ROCHETEAU, Mme SUBRA, M. TOUGERON, Mme VERGNOLLE, M. VINCENT, Mme VRIGNAUD, le Président soumet au vote à bulletin secret cette question conformément à l'article L2121-21 du CGCT, repris à l'article 6 du règlement intérieur de la CdA La Rochelle (demande de 30 élus sur 69 présents).

Mme Marie-Gabrielle NASSIVET et Mme Marie LIGONNIERE ont été désignées comme scrutateurs.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Membres en exercice :	81
Nombre de membres présents :	69
Nombre de membres ayant donné procuration :	12
Nombre de votants :	81
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	81
Nombre de bulletins litigieux :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	81
Votes pour :	67
Votes contre :	14

Suite à ces opérations de vote à bulletin secret, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter l'amendement consistant à retirer le guide paysager des annexes du document de PCAET joint à la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX A BULLETIN SECRET, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Il est ensuite procédé au vote de la délibération amendée.

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX quitte la séance et donne sa procuration à M. Jean-Philippe PLEZ.

Suite à la demande de M. ALGAY, M. AYRAL, Mme BABEUF, Mme BEAUDEAU, Mme BORDE-WOHMANN, M. BOURNET, M. CHABRIER, M. COSSET, Mme COTTREAU-GONZALEZ, M. COUPEAU, Mme FERRAND, M. GAUVIN, Mme GUERRY-GAZEAU, M. LARELLE, M. LEBAS, M. LOISEL, Mme MEODE, Mme MILLAUD, Mme NASSIVET, M. NIVET, M. PINEAU, Mme RENAUD, M. ROBLIN, Mme ROCHETEAU, Mme SUBRA, M. TOUGERON, Mme VERGNOLLE, M. VINCENT, Mme VRIGNAUD, le Président soumet au vote à bulletin secret cette question conformément à l'article L2121-21 du CGCT, repris à l'article 6 du règlement intérieur de la CdA La Rochelle (demande de 29 élus sur 68 présents).

Mme Line MEODE et M. Thibaut GUIRAUD ont été désignés comme scrutateurs.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Membre :	81
Nombre de membres présents :	68
Nombre de membres ayant donné procuration :	13
Nombre de votants :	81
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	81
Nombre de bulletins litigieux :	0
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	78
Votes pour :	41
Votes contre :	37

Suite à ces opérations de vote à bulletin secret, le Conseil communautaire décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- D'arrêter le projet de PCAET annexé à la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX A BULLETIN SECRET, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Rapporteur : Monsieur Gérard BLANCHARD.

N°3

Titre / DEMARCHE DE LABELLISATION DE PROJETS LRTZC - CREATION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE LRTZC

LRTZC est un programme qui invite l'ensemble des acteurs à s'engager en faveur de la transition écologique. Afin de faciliter son appropriation, sa diffusion et la reconnaissance des projets portés par les parties prenantes, un contrat de licence de la marque LRTZC est proposé. Ce dernier formalise les engagements et les valeurs à respecter.

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles 712-1 et suivants et 714-1 ;

Vu le dépôt de la marque LRTZC, en date du 05/03/2020 auprès de l'INPI et enregistré sous le numéro 4630838 ;

Vu le dépôt du logo LRTZC, en date du 05/03/2020 auprès de l'INPI et enregistré sous le numéro 4630836.

Animé par un consortium composé de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Port Atlantique et l'association Atlantech, le territoire construit et met en œuvre un modèle de développement systémique qui permet d'agir de façon continue et coordonnée vers un objectif de neutralité carbone.

Cette transition ne s'effectuera pas à l'échelle du territoire par le seul dynamisme de ce consortium. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème (entreprises, monde de l'enseignement et de la recherche, collectivités territoriales, Etat, associations, organisations professionnelles et consulaires, citoyens...) est indispensable pour répondre à ces enjeux qui nous concernent tous.

LRTZC souhaite donc inviter l'ensemble des acteurs à se fédérer en faveur des transitions et reconnaître leur engagement. Cette démarche de reconnaissance veut favoriser l'émergence de projets, la mise en réseau, l'animation des acteurs et la synergie entre les actions mises en œuvre.

Afin de faciliter son appropriation et sa diffusion, cette démarche d'attribution est matérialisée par un contrat de licence de la « marque LRTZC » déposée à l'INPI.

Par ce contrat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle concéderait une licence d'exploitation de la « marque LRTZC » au licencié qui en remplit les conditions d'octroi et d'utilisation, telles que définies dans le contrat.

La marque ayant pour visée de valoriser ou créer des dynamiques et initiatives territoriales, **les projets portant la marque doivent être dans la mesure du possible :**

- ▷ **Systemiques** : pour encourager les acteurs à adopter une approche transversale dans la construction de leur projet en prenant en compte tous les enjeux tant économiques, environnementaux que sociaux ;
- ▷ **Concertés avec les partenaires locaux privés et publics** : pour favoriser les actions collectives et l'ancrage territorial des projets le cas échéant ;
- ▷ **Eco-conçus** : pour systématiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et le montage des projets et limiter leur impact carbone ;
- ▷ **Evalués** : et notamment au regard des émissions générées ou réduites pour bénéficier d'un retour d'expérience sur les projets estampillés et mesurer leur efficacité dans l'atteinte des objectifs visés par LRTZC.

Les projets devront également faire la démonstration qu'ils répondent aux valeurs du programme c'est-à-dire à –au moins- **l'un des 10 axes** du programme LRTZC.

Cette démarche est volontairement similaire à celle mise en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa feuille de route NeoTerra. Cette convergence doit permettre aux candidats issus de la CDA de bénéficier simultanément des deux reconnaissances.

Les projets candidats seraient soumis pour validation au Comité de pilotage LRTZC et un bilan des contrats de licence concédée sera présenté en Conseil Communautaire chaque année.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'exploitation de la marque LRTZC par le biais d'un contrat de licence ;
- D'autoriser le Comité de pilotage LRTZC à sélectionner les candidats et en valider les modalités de sélection ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 69

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 81

Abstentions : 10 (M. AYRAL, M. BAUDON, Mme BEAUDEAU, M. CHABRIER, Mme COTTREAU-GONZALEZ, M. GESLIN, Mme GUERRY-GAZEAU, M. PINEAU, Mme RENAUD et Mme VERGNOLLE)

Nombre de suffrages exprimés : 71

Votes pour : 71

Vote contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Monsieur Gérard BLANCHARD.

N°4

Titre / AGREMOB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TROISIEME CONVENTION DE REVERSEMENT

AGREMOB est un programme piloté par la Coopérative carbone et financé par les certificats d'énergie qui vise à favoriser les comportements de mobilités durables et permettre le développement de nouvelles offres dans ce secteur. La Communauté d'agglomération de La Rochelle est partenaire du projet et, à ce titre, des subventions lui sont accordées annuellement via la signature d'une convention de reversement.

Le secteur des transports est à l'origine d'environ un tiers des consommations énergétiques du territoire et le déplacement routier des personnes est la troisième source d'émissions de gaz à effet de serre sur l'agglomération.

Or, pour parvenir à la réalisation des objectifs de réduction de consommations énergétiques de ce secteur, les communes et leur groupement ont un rôle crucial à jouer. En effet, c'est à l'échelle des bassins de vie que se joue une grande partie des déplacements. Il est alors nécessaire de créer les alternatives et conditions permettant aux habitants de réduire leur impact environnemental et de changer leur habitudes de déplacements.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de l'Appel à Programmes 2019 CEE, qu'ATLANTECH, la COOPERATIVE CARBONE et PICOTY se sont rapprochés dans l'objectif de mettre en place un Consortium qui aspire à changer l'attitude et le comportement des citoyens vis-à-vis de leur mobilité, quantifier les économies d'énergies générées et créer des solutions intelligentes de mobilité afin de réduire les consommations énergétiques dues aux transports.

Tous trois se sont associés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, La Rochelle Université, ADEFIP, CARBONE 4, Les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord et l'EIGSI pour proposer le programme AGREMOB.

Pleinement inscrit dans la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone, visant à engager le plus grand nombre dans la mise en œuvre de projets permettant d'atteindre la neutralité carbone, le programme AGREMOB s'articule autour de 4 axes :

1. **Accompagner le changement**, par la conscientisation, la tenue de multiples événements, la mise en place de plans de concrétisation et le maintien des dynamiques individuelles et collectives ;
2. **Evaluer, mesurer et valoriser**, en développant dans le cadre de la Coopérative carbone une méthodologie qui permettra de quantifier les économies d'énergie et réductions d'émissions carbone générées par les projets ;
3. **Mettre en place les mesures du changement**, en accompagnant le déploiement de nouvelles offres de mobilité;
4. **Pérenniser et répliquer**, en structurant le programme pour qu'il devienne un outil clé en main, prêt à être déployer sur d'autres territoires.

Les modalités d'exécution du programme et de collaboration entre les parties sont regroupées au sein d'un accord de consortium qui a été signé par le Président de la CDA le 28 mai 2020.

Afin de procéder à l'exécution du programme, une convention de reversement doit être conclue une fois par an entre chaque partie et la Coopérative carbone, en tant que coordinatrice (rôle transféré par Atlantech le 4 janvier 2021 sur décision du COPIL et conformément à la convention de mise en œuvre). La convention de reversement précise les modalités de mise en œuvre du programme et le montant des fonds perçus pour la réalisation de la part du projet au prorata des coûts engagés.

Sur les 3 ans de la durée du projet, la CdA est partenaire d'AGREMOB à hauteur de 654 600 € HT, dont 417 700 € HT financés par l'appel à programme.

La première convention de reversement couvrant l'année 2020 a été votée au conseil communautaire du 24 septembre 2020 pour un montant de 118 583,07 € HT.

La seconde convention de reversement couvrant l'année 2021 a été votée au conseil communautaire du 6 mai 2021 pour un montant de 122 085,03 € HT.

La troisième convention de reversement, dont la signature fait l'objet de cette délibération, couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et un montant de 73 859,66 € HT.

Le descriptif détaillé des opérations portées par la CdA pour cette troisième année est à retrouver dans ladite convention.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'Accord de Consortium « AGREMOB » signé le 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, conformément à l'accord de consortium, la Convention de reversement ci-annexée ainsi que tout avenant et document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur Gérard BLANCHARD.

N°5

Titre / ASSOCIATION AUNIS EN TRANSITION - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) et notamment de la requalification de l'opération 1.2.1, l'association « Aunis en Transition » porte le projet de mise en place et de suivi d'une plateforme de cartographie des acteurs de la transition du territoire. Ainsi, il est proposé de soutenir ce projet via d'une part, l'attribution d'une aide financière à hauteur de 17 643 €, un développement par la CdA de ce projet ayant été initialement envisagé puis d'autre part, via le reversement de la subvention du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) à hauteur de 13 357 €. En effet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) étant initialement identifiée en tant que porteur de l'opération 1.2.1, la subvention lui était attribuée.

Dans le cadre de l'Axe 1 du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) sur la participation citoyenne, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) stimule et soutient les initiatives des acteurs de la transition du territoire notamment au travers des Forums Participatifs. Lors des Forums de 2018, 2019 et 2020, plusieurs collectifs d'associations (Collectif actions Solidaires, Collectif Transition Citoyenne, Alternatiba, Tiers Lieu La Proue) se sont réunis et ont travaillé collectivement autour de la volonté de créer un site internet permettant de promouvoir leurs actions en faveur de la transition écologique, sociale et démocratique sur l'ensemble du territoire.

Fort de cette volonté, le Collectif Transition Citoyenne (CTC), présent sur La Rochelle depuis 2014, a créé en mars 2021 l'association « Aunis en Transition » afin de porter administrativement et juridiquement le projet de site internet des Acteurs de la Transition en Aunis appelé « OUAAA ! ». L'ambition de la plateforme est de fournir une vue d'ensemble des alternatives des acteurs locaux, de favoriser le partage et de mutualiser les expériences en un lieu commun. La plateforme proposée par l'association prévoit de couvrir l'ensemble du territoire de l'Aunis (CdA, Communauté de Communes Aunis Sud (CCAS) Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA) et Communauté de Communes (CdC) de l'Île de Ré).

Le projet de plateforme « OUAAA ! » est identique au projet de plateforme numérique qui devait initialement être mise en place par la CdA dans le cadre de l'opération 1.2.1 "Valoriser, animer et soutenir les initiatives des pionniers" du projet LRTZC. Ainsi, les objectifs de la plateforme « OUAAA ! » répondent aux attentes envisagées par le territoire au sein du projet zéro carbone.

A ce titre, le Comité de Suivi du projet LRTZC du 8 Novembre 2021 a acté que l'association « Aunis en Transition » serait désormais l'opérateur de la mise en œuvre et du suivi de cette plateforme.

Le développement de ce projet, y compris son suivi et son animation sur les 3 premières années, est évalué à 126 890 € TTC. Afin de participer à la réalisation ce projet, il est proposé de le soutenir via :

- L'attribution d'une aide financière à hauteur de 17 643 € (soit 13,9 % du coût du projet). Initialement, un développement interne par la CdA avait été envisagé. Conformément à la convention annexée, le versement de cette aide se ferait en 3 fois : 10 000 € en 2022 (déjà inscrit au Budget 2022), 5 000 € en 2023 et le solde en 2024, sous réserve de l'inscription et du vote des budgets 2023 et 2024.
- Le reversement de la subvention du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) à hauteur de 13 357 € (soit 10,5 % du coût du projet). La Communauté d'Agglomération de La Rochelle étant initialement identifiée en tant que porteur de l'opération 1.2.1, la subvention lui était attribuée. Le reversement de la subvention PIA se fera conformément au règlement général et financier relatif au projet LRTZC et ce sur une durée de 3 ans à savoir :
 - un acompte de 25 % au démarrage de l'opération (2022) ;
 - un solde de 20 % à l'achèvement de l'opération (2024) ;
 - un acompte intermédiaire au prorata des coûts réels engagés et payés (2023).

Par ailleurs, l'association « Aunis en Transition » bénéficiera d'une aide financière de la Région (18 000 €) au travers de l'Appel à Projet Néo Terra, de la Fondation Léa Nature (3 000 € pour 2022) mais aussi par les dons de ses adhérents. Ayant pour objectif de rayonner sur les 2 CdC Aunis Sud et Atlantique puis CdC de l'Île de Ré, l'association a aussi engagé des discussions afin d'envisager un soutien financier de la part de ces collectivités.

Une convention annexée à la présente délibération définit ainsi les modalités de reversement de la subvention PIA et du versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accorder une aide financière de 17 643 € à l'association « Aunis en Transition » selon les modalités prévues dans la convention et décrites ci-dessus conformément au budget 2022 et sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024 ;
- D'autoriser le reversement de la subvention PIA selon les modalités prévues dans la convention et décrites ci-dessus ;
- D'approuver la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités du reversement de la subvention PIA et du versement de 13 357 € à l'association « Aunis en Transition ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte et document s'y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Madame Marie LIGONNIÈRE.

N°6

Titre / PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT) - INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CDC) ILE DE RE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (CCAA), AUNIS SUD (CCAS) ET CDC ILE DE RE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a pris la décision de rejoindre la démarche du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), les Communautés de Communes Aunis Sud (CCAS) et Aunis Atlantique (CCAA) et la Chambre d'agriculture de Charente Maritime. La présente délibération et son annexe, la convention de partenariat et de financement, fixe l'intégration de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans les instances existantes du projet, ainsi que les modalités de financement des actions auxquelles elle participe.

La Communauté de Communes (CdC) de l'Île de Ré a décidé de rejoindre le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) en cours d'élaboration sur La Rochelle et l'Aunis (décision de juillet 2021 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré). L'intégration de l'Île de Ré renforce la cohérence du projet à l'échelle du bassin de vie. D'un point de vue fonctionnel, le territoire formé par les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) présente des points certains de cohérence :

- Il couvre le bassin de vie,
- Les producteurs en circuits de proximité travaillent à cette échelle,
- Certaines thématiques (foncier agricole, installation de porteurs de projet, problématique de transmission, lisibilité de l'offre des producteurs, structuration des commandes en restauration collective publique, animation et formation des cuisiniers, transition agro-écologique, protection de la ressource en eau) se révèlent particulièrement pertinentes à cette échelle (communauté d'acteurs au niveau agricole).

C'est pourquoi les quatre EPCI ont décidé de travailler en partenariat sur un PAT partagé lequel reprend les 5 axes de la candidature de l'Appel A Projet (AAP) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) : sensibilisation à l'alimentation durable, développement des filières, accompagnement de la restauration collective, foncier agricole et gouvernance alimentaire du projet.

L'intégration de l'Île de Ré constitue aussi une opportunité pour les partenaires parce qu'elle ouvre des possibilités de financement supplémentaires pour le PAT (mobilisation des fonds contractuels régionaux).

Il s'agit d'accepter l'intégration de la CdC de l'Île de Ré dans les instances actuelles de pilotage du projet (Comité de pilotage et comité technique) dit de l'Appel à Projet de la DRAAF Nouvelle Aquitaine. Cette intégration permet à la CdC Ile de Ré de :

- Bénéficier du travail thématique mentionné (les 5 axes de travail) et formant le cadre de l'AAP DRAAF,

- Statuer sur la déclinaison et la prise en charge financière des actions de l'AAP DRAAF sur son territoire, laissée à son libre choix,

La convention annexée à la présente délibération, identifie et précise les modalités de participation de la CdC Ile de Ré à deux actions relevant d'un partenariat financier :

- le **co-financement d'un Equivalent Temps Plein (ETP)** pour la coordination du projet. Il est proposé de reprendre la règle de financement retenue initialement, à savoir au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI tel qu'il figure dans la convention avec la DRAAF. Le tableau ci-dessous présente le plan de financement d'un poste évalué à 50 000 €, avec ou sans une aide de la Région Nouvelle Aquitaine(en cours d'instruction) de 50 %.

	Financement poste - Chargé de mission PAT sur la base d'un RIFSEEP A4 – 50 000 € par an					
	Population INSEE RP 2018	Clé de répartition du reste à charge	Sans subvention Région		Avec subvention Région (50%)	
			par an	sur 3 ans	par an	sur 3 ans
CdC Ile de Ré	17 336	7%	3 500,00 €	10 500,00 €	1 750,00 €	5 250,00 €
CdC Aunis Sud	31 958	13%	6 500,00 €	19 500,00 €	3 250,00 €	9 750,00 €
CdC Aunis Atlantique	30 188	12%	6 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
CdA La Rochelle	171 336	68%	34 000,00 €	102 000,00 €	17 000,00 €	51 000,00 €
Région	/	/	/	/	25 000,00 €	75 000,00 €
Total	250 818	100%	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €

- la **participation financière de la CdC Ile de Ré à la construction de la gouvernance alimentaire du projet**. La CdC Ile de Ré a été intégrée au travail préparatoire conduit par la CdA, maître d'ouvrage de l'étude dans le cadre de l'AAP DRAAF. La Région Nouvelle Aquitaine a validé son soutien financier à la réalisation de cette étude à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. A ce stade et la suite d'une consultation, une prestation d'un montant de 22 785 € TTC a été commandée à la SCOP NOVASCOPIA. Le plan de financement de cette étude est donc de :

	Financement AMO Gouvernance - 22 785 €		
	Population INSEE RP 2018	Clé de répartition du	Avec subvention Région (50%)
CdC Ile de Ré	17 336	7%	797,44 €
CdC Aunis Sud	31 958	13%	1 480,96 €
CdC Aunis Atlantique	30 188	12%	1 367,04 €
CdA La Rochelle	171 336	68%	7 746,56 €
Région	/	/	11 393,00 €
Total	250 818	100%	22 785,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'intégrer la Communauté de Communes Ile de Ré à la démarche de Projet Alimentaire de Territoire en cours avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les deux Communautés de Communes de l'Aunis et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la formalisation de cet engagement, sous réserve de la validation des inscriptions budgétaires (le poste de coordination étant prévu sur 3 ans).

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Madame Mathilde ROUSSEL.

N°7

Titre / COMMUNE DE LAGORD - EXPLOITATION DU FONCIER AGRICOLE DES PARCELLES AE 131 ET ZE 71 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - COMITE DE SELECTION

Dans la perspective d'augmenter la résilience alimentaire du territoire et d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans une démarche de maîtrise foncière qui a notamment le but d'acquérir puis de louer des terrains à de nouveaux agriculteurs.

Ainsi, suite à l'acquisition d'un foncier de 3,5 hectares sur la commune de Lagord, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été engagé du 25 janvier au 20 mars 2022.

Ainsi, il est proposé d'approuver la composition et le fonctionnement du premier comité de sélection dont la mission sera de sélectionner un porteur de projets à qui sera confiée l'exploitation de ce foncier.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) se fixent comme objectif d'atteindre une meilleure autonomie alimentaire pour un territoire plus résilient. Le diagnostic de l'offre agricole du territoire, produite par la Chambre d'agriculture en 2021, montre qu'il est nécessaire d'augmenter la production en fruits et légumes frais et de faciliter le renouvellement des générations d'agriculteurs.

Dans cette perspective, la CdA s'est engagée dans une dynamique de maîtrise foncière pour développer de nouveaux projets de maraîchage, en installation ou en diversification. Cette récente politique de maîtrise du foncier a permis d'acquérir 6,3 hectares (ha) sur la commune de Lagord (acte en cours de rédaction pour 3,5 ha) et de préfinancer 6,1 ha sur la commune de Sainte Soulle. Le foncier est acquis pour ensuite être mis à disposition de porteurs de projet sélectionnés. Ce dispositif doit permettre de faciliter l'accès au foncier (notamment pour un agriculteur qui s'installe hors cadre familial, cas fréquent chez les « néo maraîchers ») et à l'installation en réduisant son coût pour l'agriculteur.

En effet, l'achat de foncier est une part importante du coût initial lié à la création d'une exploitation. En 2019, le prix moyen d'un hectare de terre agricole en Aunis était de 4 870 €, et pouvait atteindre 10 700 €. Une ferme maraîchère exploite en moyenne deux ou trois hectares, mais selon le modèle économique choisit, la surface exploitée peut varier de moins d'un hectare à plus de six.

En parallèle, la CdA développe un programme d'accompagnement à l'installation. Initialement conçu pour accompagner de un à trois ans les porteurs de projet qui rejoignent un espace-test agricole (forme de couveuse d'entreprise agricole), cet accompagnement pourra être décliné pour tout type d'installation. Il sera composé de trois volets technique, entrepreneurial et administratif.

Dans le cadre des parcelles AE 131 et ZE 71, le projet consiste à créer une exploitation en maraîchage diversifié au cœur de l'Agglomération. Le foncier, situé à Lagord et maîtrisé par la CdA, d'une surface totale de 3,5 ha (dont 2,3 à mettre en culture, le reste étant dédié à la préservation de la biodiversité), est composé de deux parcelles proches situées rue Robert Noue et rue de la Guignarderie. Il fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) engagé du 25 janvier au 20 mars 2022.

Pour retenir le candidat le plus à même d'exploiter, de maintenir et de valoriser une ferme maraîchère sur le territoire, il est proposé de constituer un comité de sélection multi partenarial qui examinera les candidatures reçues dans le cadre de l'AMI.

En plus des représentants de la CdA, il est proposé d'y associer des techniciens ou des représentants élus d'organisations professionnelles du milieu agricole ainsi que des citoyens.

En effet, le PAT devant parvenir à mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux et partagée entre les acteurs du territoire, l'intégration de citoyens au choix des projets à mettre en place sur le foncier maîtrisé par la CdA participe à tester de nouvelles formes de prise de décision qui peuvent enrichir l'expérience collective (au sens de vécu) du PAT.

La composition de ce comité de sélection, présidé par Mathilde Roussel, ainsi soumise à approbation du Conseil communautaire est la suivante :

- 2 élus CdA,
- 2 agents CdA,
- 3 représentants d'associations locales (CFU, Terre de Liens, ADEAR),
- 2 citoyens (1 femme et 1 homme),
- 1 représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),
- 2 représentants de la Chambre d'agriculture,
- 1 représentant du GAB 17,
- 1 représentant d'ODACIO.

Pour intégrer au comité de sélection deux habitants, une femme et un homme seront sélectionnés parmi les personnes qui répondront à un appel à volontaires. S'il y a plus de deux volontaires par sexe, un tirage au sort sera organisé. Ces volontaires ne devront pas faire partie d'une des associations invitées à siéger. Ils devront en outre être habitant d'une commune voisine du foncier en question, soit Lagord, La Rochelle ou Puilboreau.

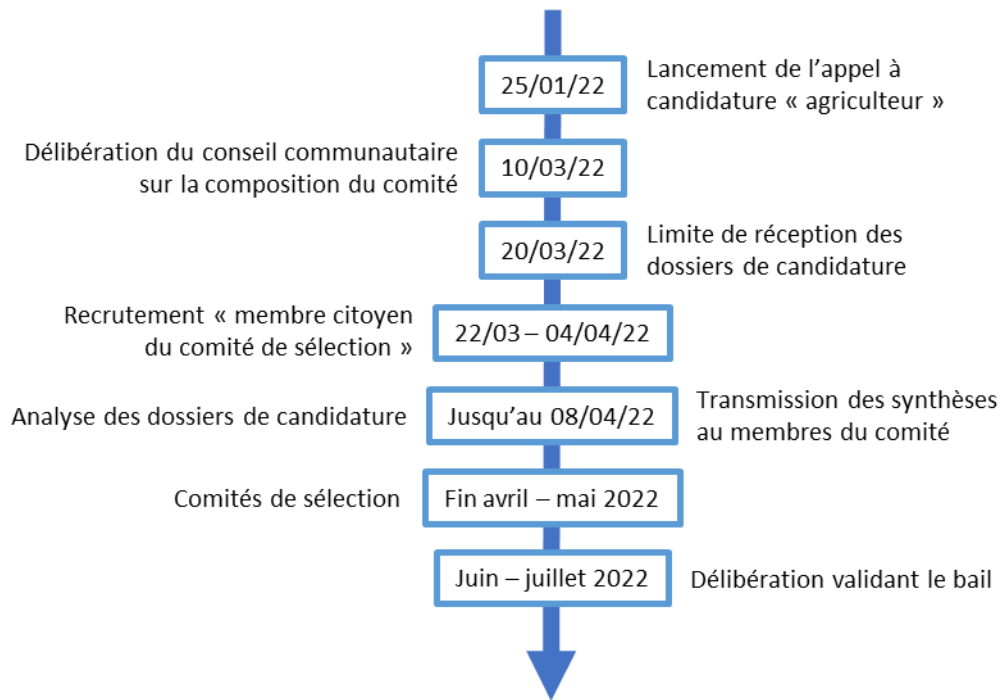
La grille de critères de sélection des candidatures est la suivante :

Critères de sélection	Pondération
1. Maturité du projet d'installation (précision) :	45%
Business plan sur 3 ans	
Système de culture	
Commercialisation	
Séquençage du projet (ateliers, emplois)	
Montage juridique	
Travaux et aménagements prévus	
Cohérence du projet de vie avec l'activité agricole pérenne	
2. Expérience du porteur de projet	25%
Diplômes	
Expérience en agriculture biologique	
Expérience agricole locale	
3. Prise en compte de l'environnement urbain	15%
Circuits de distribution	
Riverains	
Paysage	
Morcellement du foncier	
4. Dimension collective et partenariale du projet	5%
Projet d'installation collectif	
Prise en compte d'Atlantech et de l'Orangerie	
5. Qualité de la réponse sur les aspects environnementaux	5%
Biodiversité	
Eau	
Cycles biogéochimiques	
6. Dimension sociale et solidaire du projet	5%

Lors du comité de sélection, les membres présents passeront en revue les candidatures et les notations de chacun seront compilées pour proposer un classement.

Dans le cas d'une égalité, la voix du Président de ce comité sera prépondérante, il pourra ainsi trancher si le comité ne parvient pas à s'accorder collégalement sur la candidature à retenir. Par ailleurs, le Président pourra le cas échéant choisir d'auditionner les trois premiers candidats issus d'une première analyse. Dans ce cas, une seconde session de comité sera organisée pour sélectionner le candidat retenu.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création d'un comité de sélection chargé de retenir un projet agricole sur les parcelles AE 131 et ZE 71 maîtrisées de la CdA et situées à Lagord,
- D'approuver son mode de sélection et son fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Madame Mathilde ROUSSEL.

N°8

Titre / DEBAT PUBLIC - PROJET DE PARC EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée par le Président de la Commission particulière du débat public pour formuler un avis dans le cadre du débat public relatif au projet de parc éolien en mer Sud Atlantique.

Compte tenu des enjeux nationaux, régionaux et locaux de développement des Energies Renouvelables, il est proposé un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées dans le présent document.

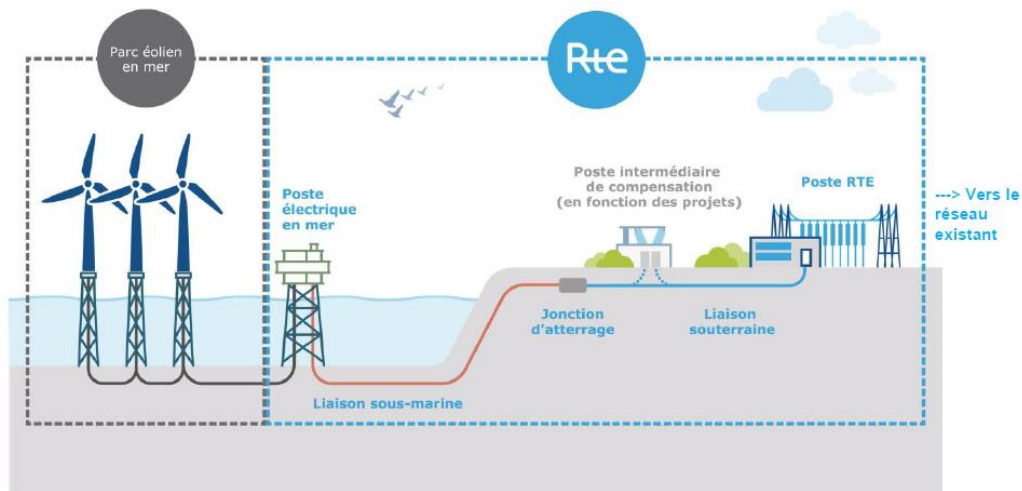
I – Présentation du projet de parc éolien en mer Sud Atlantique

Afin d'atteindre son objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique à l'horizon 2030, l'État français prévoit l'attribution d'un projet de parc éolien en mer posé (par opposition à flottant) d'une puissance comprise entre 500 et 1 000 MW sur la façade Sud-Atlantique d'ici 2022. Il souhaite également envisager dès à présent la construction d'un second parc dont la puissance pourrait également atteindre 1 GW. Leur raccordement pourrait être mutualisé, sous condition d'être ainsi planifié.

L'appel d'offres lancé par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère de la Mer pour le premier parc doit être attribué en 2022 pour une mise en service à l'horizon 2030. L'éventuel second parc, posé ou flottant, suivra en 2024 si le projet se concrétise.

Un parc d'1 GW (1 000 MW) se compose d'environ 70 éoliennes réparties sur une superficie de 120 km². Par comparaison avec les projets terrestres, les machines sont plus hautes (260 m en offshore contre 180 à 200 m au sol) mais surtout beaucoup plus puissantes (14 MW contre 4 à 6 MW) ce qui, combiné à des vents marins à la fois plus soutenus et plus stables, permet d'obtenir une production énergétique très importante.

Des câbles, généralement enfouis entre 1 et 2 m sous le fond de la mer, assurent le raccordement du parc au réseau public de transport d'électricité. C'est Réseau de Transport d'Electricité (RTE) qui est maître d'ouvrage de cette partie des travaux.

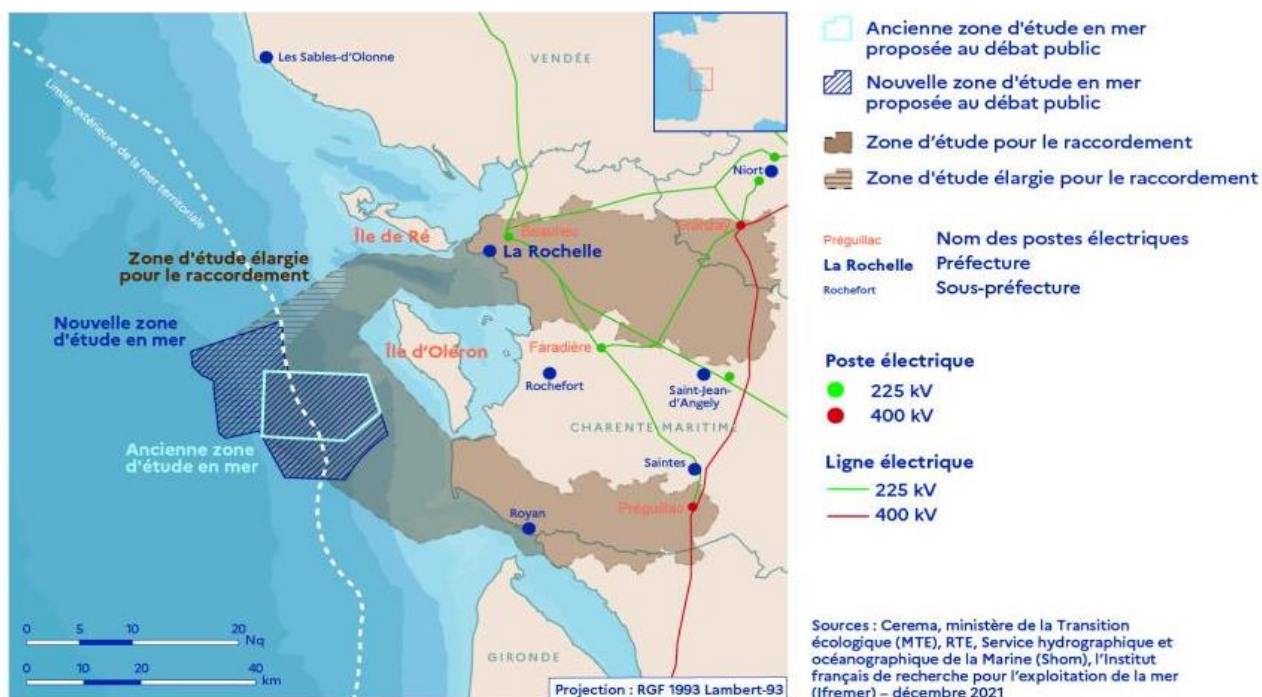


Selon la technologie utilisée (courant alternatif ou continu), des ouvrages peuvent être nécessaires à proximité du point de jonction avec le réseau (poste de raccordement) et éventuellement du lieu d'atterrage des câbles (poste de compensation).

L'Etat propose de positionner les éoliennes au large de l'île d'Oléron. La zone d'étude qui faisait initialement 300 km² a été élargie à 743 km² au cours du débat public pour permettre une meilleure expression des propositions des publics.

En ce qui concerne le raccordement électrique du parc, 2 variantes sont proposées :

- Un cheminement par le Nord de l'île d'Oléron avec un atterrissage sur le littoral de la CdA,
- Un contournement Sud d'Oléron avec une arrivée sur le continent située entre la presqu'île d'Arvert et le pays Royannais.



II - Point sur le débat public :

Le débat public est une procédure inscrite dans le code de l'environnement dont l'organisation est confiée à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Il s'agit d'un dispositif de démocratie participative qui précède les décisions sur les grands projets d'aménagement et d'infrastructures.

Il doit permettre d'échanger non seulement sur les caractéristiques et les impacts d'un projet, mais aussi sur sa pertinence et son opportunité

Le débat public relatif au projet de parc éolien offshore au large de la Nouvelle-Aquitaine a débuté le 30 septembre 2021 et s'achèvera le 28 février 2022

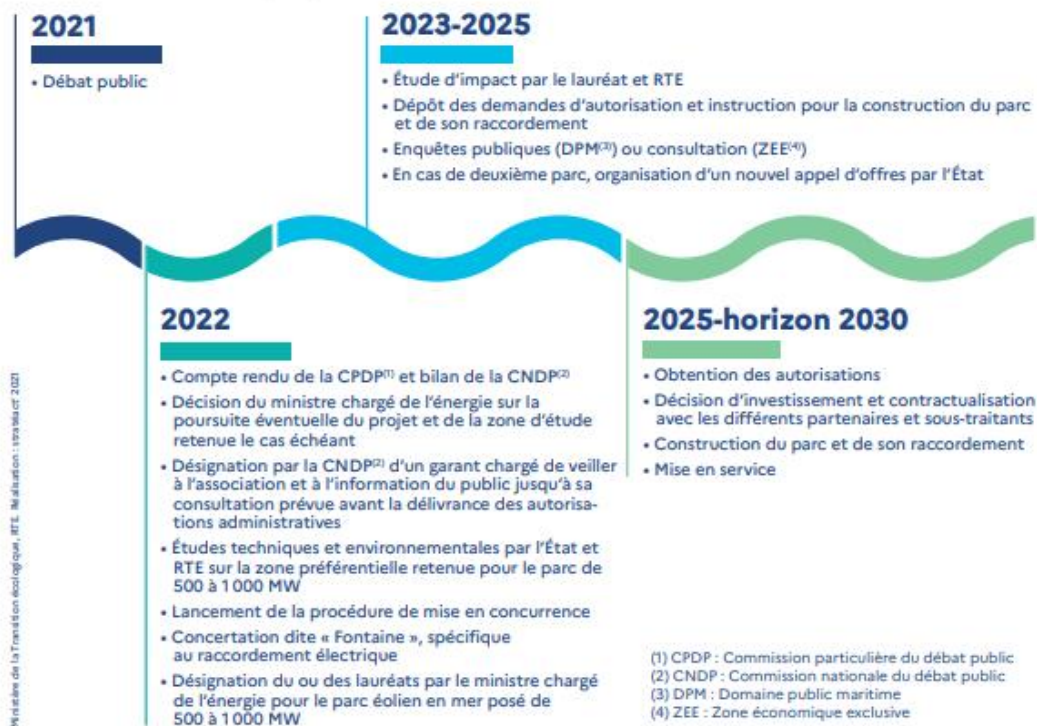
La loi ASAP (Accélération et de Simplification de l'Action Publique) prévoit que le débat public « invite les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime à formuler un avis ». Par courrier en date du 1er février 2022 joint en annexe du présent document, le président de la Commission Particulière du Débat Public a ainsi sollicité la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) pour formuler un avis devant être transmis au plus tard le 20 mars 2022. Le compte-rendu du débat public sera publié le 30 avril 2022.

Dans les deux mois suivant la clôture du débat public, conformément au code de l'environnement, deux documents seront publiés sur le site de la CNDP :

- Un compte-rendu du débat établi par le président de la Commission particulière du débat public (CPDP) ;
- Un bilan du débat dressé par la présidente de la CNDP.

L'État disposera ensuite de trois mois pour rendre publique sa décision relative à la poursuite ou non du projet, traduisant les enseignements qu'il tire du débat public, et précisant le cas échéant les zones de projet apparaissant comme préférées, en particulier la zone relative au projet d'un premier parc de 500 MW à 1 GW.

Calendrier prévisionnel du projet



III – Analyse des principaux enjeux et recommandations associées

Du fait de l'éloignement de la zone d'étude ciblée pour le positionnement des éoliennes en mer (actuellement entre 30 et 60 km du littoral de l'agglomération environ), l'essentiel des impacts pour le territoire de la CdA seraient liés au raccordement du parc au réseau électrique, et ce uniquement dans l'hypothèse d'un cheminement des câbles par le Nord de l'île d'Oléron.

Néanmoins, compte tenu de l'importance de projet, il est nécessaire d'analyser les principales caractéristiques du projet soumises au débat public :

a) Développement de l'éolien en mer en Sud Atlantique : un projet cohérent avec les objectifs nationaux, régionaux

La France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs européens. Il s'agit de porter leur part de 16 % en 2016 à 33 % en 2030 dans la consommation finale brute d'énergie. Pour la seule production d'électricité, cette part est fixée à 40 % en 2030. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie fixe ainsi une trajectoire pour le mix énergétique français en intégrant le développement de l'éolien en mer avec un objectif d'environ 6 GW installés d'ici 2028, ce qui représenterait environ 10 % de la production d'électricité renouvelable.

La Région a également affiché des objectifs très ambitieux en matière de transition énergétique. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prévoit ainsi l'installation de 1,1 GW en 2030 et 2,6 GW en 2050. Compte tenu de contraintes militaires obérant une partie du potentiel maritime exploitable de la façade maritime de la Nouvelle Aquitaine et des technologies existantes, le secteur à l'étude est le seul actuellement identifié au large de la région Nouvelle-Aquitaine.

La CdA s'est fixée un objectif de neutralité carbone à horizon 2040, qui nécessite une importante réduction de ses consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables. L'éolien en mer présente un facteur d'émission carbone très faible entre 14 et 18 g éqCO₂/ kWh électrique produit. Cette énergie participe donc à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et est cohérente avec les méthodes développées dans le cadre du projet LRTZC.

Compte tenu de ces éléments, le développement d'un projet Eolien en mer Sud Atlantique d'une puissance de 2 GW est cohérent avec les ambitions nationales régionales et locales. Enfin, la localisation de ce projet devra tenir compte de l'évolution des technologies qui permet d'espérer la pose d'éoliennes jusqu'à 70 mètres sous l'eau, contre 30 et 60 mètres actuellement pris en compte. Sur ce point, des éléments complémentaires sont attendus de la part du maître d'ouvrage pour avoir des retours d'expérience sur les autres projets réalisés en Europe.

b) La nécessité d'une prise en compte des diversités des activités et des acteurs

Les projets éolien en mer ont des impacts sur de nombreuses activités. Il est indispensable que le projet qui sera retenu, soit compatible avec l'ensemble des usages en mer et à terre (partie raccordement).

Les parcs devront avoir une emprise la plus faible possible intégrant des couloirs de navigation sans obstacles permettant les activités de pêche.

La pêche et les cultures marines sont une des composantes économique et culturelle majeure du territoire de la CdA. Le Port de Pêche de La Rochelle accueille nombreux bateaux hauturiers Français, Espagnols, Franco-espagnol qui pêchent dans les zones prévues. Un pourcentage très important de produits vendus à la Cotinière sont acheminés pour être transformés dans les infrastructures situées sur La Rochelle. Par conséquent, l'impact du projet sur cette thématique est jugé modéré à forte. Il faudra aussi veiller à ce que l'ensouillage ou l'enrochage des câbles n'exclut pas la pêche sur les secteurs concernés.

Par ailleurs, le raccordement terrestre traversera des surfaces agricoles importantes. Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le maître d'ouvrage devra produire une étude préalable, dès lors qu'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, est susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude devra présenter les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. A ce stade, ces éléments n'ont pas été produits.

c) Obligation d'une prise en compte des enjeux environnementaux

La zone d'étude se situe dans le Parc naturel marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, et dans deux zones Natura 2000. Elle intègre donc de nombreux espaces remarquables de préservation des milieux marins, littoraux et terrestre.

A ce stade, les enjeux liés à la biodiversité s'appuient uniquement sur une analyse bibliographique. Il aurait été souhaitable que le débat public puisse s'appuyer sur des études d'impacts, bien prévues mais après la phase de débat public.

L'évitement est la première étape de la hiérarchie « éviter, réduire, compenser » inscrite parmi les principes généraux du code de l'environnement au titre du principe d'action préventive. Le débat public devra donc permettre d'identifier les zones préférentielles permettant d'éviter au maximum les effets environnementaux et ainsi de retenir la zone de moindre impact.

d) Nécessité d'une retombée économique pour le territoire : Développement de nouvelles filières économiques (impact emploi et activité)

Le développement d'un parc éolien en mer peut représenter une réelle opportunité économique :

- Plus d'une centaine d'entreprises de Nouvelle Aquitaine sont déjà positionnées sur la chaîne de valeur des projets éoliens en mer. Les professionnels néo-aquitains des énergies de la mer se sont regroupés au sein d'Aquitaine Blue Energies pour accompagner le développement économique de la filière et saisir collectivement cette opportunité industrielle.
- Déjà choisi par le consortium du parc éolien en mer de Saint-Nazaire pour assurer une partie de la logistique du chantier, le Grand Port Maritime de La Rochelle s'est positionné pour servir de base arrière, en complément d'un port de proximité immédiate, pour certaines opérations de maintenance lourdes et pour assurer la logistique nécessaire à un éventuel développement de l'hydrogène vert en lien avec la production éolienne du parc offshore.
- Ce projet pourrait permettre de développer ou d'accélérer le développement de nouvelles filières économiques, notamment pour anticiper les modalités de recyclage des éoliennes. En effet, les éoliennes en mer posées sont constituées en majorité de parties métalliques comme le mât et le rotor, qui représentent plus de 90 % de leur poids. Les 10 % restants, notamment les pales, sont faits de matériaux composites, matériaux également très utilisés dans la construction navale qui nécessitent la mise en place d'une filière de recyclage spécifique.
- Ce projet devra favoriser la décarbonation de l'économie du territoire. Il sera donc nécessaire que le maître d'ouvrage étudie les possibilités d'utiliser localement l'énergie décarbonée produite par ce projet.
- Ce projet générera des retombées fiscales et des redevances d'occupation du domaine public. Par ailleurs, RTE pourra proposer des mesures d'accompagnement spécifiques pour la commune d'atterrage. En fonction du positionnement des postes électriques à terre, la CdA pourra percevoir la Taxe Foncière sur le Bâti correspondant à ces équipements.

Une des conditions de soutien à ce projet, sera donc la prise en compte dans les futurs appels à projets du développement économique du territoire, en termes de création locale de valeur et d'emplois. Concernant les retombées fiscales, des précisions sont attendues de la part de l'Etat. L'affectation d'une partie de l'énergie produite aux projets en lien avec l'objectif de neutralité carbone du territoire, notamment la production d'hydrogène vert et l'autoconsommation collective, devra également être pris en compte.

e) Raccordement et atterrage :

Du fait de l'éloignement de la zone d'étude ciblée pour le positionnement des éoliennes en mer (entre 30 et 60 km du littoral de l'agglomération environ), l'essentiel des impacts pour le territoire de la CdA, sera lié au raccordement du parc au réseau électrique, et ce uniquement dans l'hypothèse d'un cheminement des câbles par le nord de l'île d'Oléron. Il s'agirait notamment d'identifier un point d'atterrage. Il pourrait également être nécessaire de prévoir des emprises foncières de l'ordre 3 à 5 hectares chacune pour la construction des postes de compensation et/ou de raccordement. Toutefois, la nécessité, le dimensionnement et la localisation de ces équipements restent à déterminer.

Dans le cadre du raccordement par le Nord, scénario privilégié par la CdA, deux hypothèses sont envisagées : soit via le port de commerce, soit via la plage de Châtelailon. Le rôle de la plage de Châtelailon dans le dispositif de lutte contre les submersions marines, impose des contraintes d'entretien et de gestion de ce secteur difficilement compatibles avec l'atterrage des câbles. A contrario, un atterrage via le Port de Commerce, zones déjà artificialisées, semble présenter un impact faible et serait donc à privilégier.

f) Gouvernance du projet

Compte tenu de l'importance de ce projet, l'association de l'ensemble des acteurs y compris les citoyens est essentielle pour favoriser une appropriation du projet par l'ensemble des territoires concernés. La concertation sur la réalisation de ce projet devra donc se poursuivre après la phase de débat public. Il est également souhaité que le maître d'ouvrage propose des solutions d'ouverture de la gouvernance notamment au travers d'une prise de capital dans ces projets.

III – Conclusions

Considérant que :

- Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne affirmés par la dernière Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne affirmés par le SRADDET,
- L'éolien en mer affiche un impact carbone très faible,
- Ce projet pourrait être une opportunité en terme de retombée économique pour le territoire,

La CdA soutient l'implantation d'un projet éolien en mer, le plus éloignée possible des côtes au sein de la zone d'étude étendue via un raccordement par le Nord avec un atterrissage au niveau du Port de Commerce de La Rochelle.

Par ailleurs, la poursuite des études et le projet final devra garantir la prise en compte :

- des diversités des activités et des acteurs, notamment en lien avec la pêche et les cultures marines pour la partie en mer, et l'agriculture pour la partie à terre,
- des enjeux environnementaux pour tenir compte que la zone d'étude intègre de nombreux espaces remarquables de préservation des milieux marins, littoraux et terrestre,
- des enjeux de développement économique pour le territoire : création locale de valeur et d'emplois, développement de nouvelles filières, affectation d'une partie de l'énergie produite aux projets en lien avec l'objectif de neutralité carbone du territoire,
- de la bonne association de l'ensemble des acteurs y compris des citoyens dans l'ensemble des phases du projet et des possibilités d'ouverture de la gouvernance des projets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet éolien en mer Sud Atlantique avec les recommandations formulées dans le présent document.

Membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 67

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 79

Abstentions: 15 (M. ALGAY, Mme BERGER, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, M. COSSET, M. GAUVIN, M. LARELLE, Mme MARIEL, Mme NASSIVET, M. NIVET, M. ROBLIN, M. SOUBESE, M. TOUGERON, M. VILLAIN, Mme VRIGNAUD)

Suffrages exprimés : 64

Votes pour : 41

Votes contre : 23 (M. AYRAL, Mme GUERRY-GAZEAU, Mme SUBRA, M. LOISEL, Mme COTTREAU-GONZALEZ, M. BOURNET, Mme RENAUD, Mme ROCHETEAU, Mme MILLAUD, Mme VERGNOLLE, M. LEBAS, Mme JARRIAULT, Mme BABEUF, Mme BEAUDEAU, Mme MEODE Mme FERRAND, M. GUISEMBERT, M. CARON, Mme LETELLIER, M. CHABRIER, M. PINEAU, M. GESLIN, M. BAUDON)

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Gérard BLANCHARD.

Conformément au schéma d'enseignement communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, le projet de délibération propose le versement des subventions ordinaires aux associations membres du réseau des écoles de musique et de danse, selon les modalités de calcul par élèves résidant sur la CdA et dans la limite du montant inscrit au budget, à savoir 317 600€.

Le schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse traduit les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'enseignement de la musique et de la danse, et la contribution des écoles à cette politique.

La coordination qui a été mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021, travaille actuellement avec les associations et les communes, à la définition d'un nouveau schéma.

Le schéma en cours prévoit que la Communauté d'Agglomération soutient le réseau par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à chaque école : cette subvention est calculée sur la base d'un ratio élève résidant sur la CdA et inscrit physiquement sur une pratique en musique et en danse académique. Ce ratio est le suivant :

- 300 € / élève pour les écoles ressources en musique,
- 175 € / élève pour les écoles territoriales en musique,
- 35 € / élève pour les écoles ressources en danse.

La subvention de l'année est calculée par application des ratios précités, dans la limite d'une augmentation de 2 % par rapport au montant de la subvention versée l'année précédente. Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les écoles ayant connu des baisses conjoncturelles de leur nombre d'élèves au cours des trois dernières années, la calcul retenu prend également en compte le montant obtenu sur le nombre médian des élèves recensés dans les écoles durant ces périodes.

Le montant prévisionnel pour 2022 a été voté à hauteur de 317 600 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer au Réseau des écoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes pour la saison 2021/2022 :

« Co-Ainsi-Danse » Périgny	10 908 €
« École de Musique » Périgny	79 700 €
« Musicadanse » Châtelailon-Plage	66 405 €
« Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord	54 300 €
« Mille et Une Notes » Puilboreau	62 400 €
« A Deux Pas de Là » Puilboreau	7 933 €
« Arpège » L'Houmeau	6 242 €
« Danse Attitude » Sainte-Soulle	2 753 €
« EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie	12 600 €
Total	303 241 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Madame Marie-Gabrielle NASSIVET.

Cette délibération présente les propositions de tarifs des piscines communautaires pour l'année 2022-2023. Ceux-ci permettront d'accompagner la pratique de la natation pour le plus grand nombre et l'apprentissage pour les plus jeunes. Ils vont également permettre la mise en œuvre d'une carte d'accès commune aux trois établissements via la mise en place d'une tarification par points.

L'épidémie de Covid-19 a, jusqu'à récemment encore, eu des conséquences sur le fonctionnement des piscines avec la suspension des séances de natation scolaire.

S'agissant toutefois des séances ouvertes au grand public, la fin de l'année 2021 semble marquer un retour à la normal avec des fréquentations en hausse dans les trois établissements.

Cette évolution positive s'inscrit bien dans la volonté de la Communauté d'Agglomération (CDA) qui, depuis sa prise de compétence, a choisi de ne pas augmenter ses tarifs pour favoriser la pratique.

Cette fois encore, et notamment dans l'objectif de permettre l'apprentissage de la natation par le plus grand nombre de jeunes, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs existants pour l'année scolaire 2022/2023. Ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée 2022/2023.

Outre ce maintien tarifaire, une nouvelle disposition est proposée pour faciliter l'accès aux services aquatiques communautaires.

Ainsi, à compter du mois de mai 2022, il sera possible d'accéder aux trois piscines avec une seule et unique carte. Il ne sera plus nécessaire d'acheter de cartes ou entrées supplémentaires pour fréquenter indifféremment l'un ou l'autre des établissements, notamment lorsque la piscine habituelle est fermée pour vidange ou pour travaux.

Cette évolution majeure nécessite la création d'une tarification par points. En effet, les tarifs des trois établissements sont différents :

- les entrées dans les deux centres aquatiques sont plus chères qu'à la piscine Lucien Maylin, l'hiver comme l'été
- les tarifs de deux centres aquatiques augmentent entre les périodes hivernale et estivale.

La mise en place de forfait de points (100, 300 ou 2 000 points) va permettre de neutraliser ces distinctions tarifaires en modulant le nombre de points demandés par piscine et par période.

Ainsi pour l'achat du forfait de base à 100 points pour un coût de 40,80 € (tarif unique pour les trois établissements), il sera possible de se rendre :

- 10 fois dans l'un des deux centres aquatiques à raison de 10 points débités par passage en période hivernale,
- 7 fois dans l'un des deux centres aquatiques à raison de 14 points débités par passage en période estivale,
- 11 fois à la piscine Lucien Maylin, à raison de 9 points débités par passage, quelle que soit la période.

Ces modalités de tarification par point ont déjà été déployées depuis plusieurs années dans différents EPCI : Nantes, Clermont-Ferrand, Angers ou Niort par exemple.

Dans ce cadre, il faut également noter l'évolution nécessaire de l'organisation de la perception des recettes avec la création d'une régie unique, étape également indispensable pour la prochaine étape d'évolution des services qui permettra la vente de la billetterie et la réservation d'activité en ligne d'ici à la fin 2022.

Enfin, deux tarifs spécifiques, applicables dès l'approbation de la présente délibération, ont été ajoutés :

- Location de lignes d'eau pour les associations sportives hors CDA dans les deux centres aquatiques, afin de permettre d'accueillir des clubs de natation en stage et générer des recettes, tant pour la CDA que pour l'hôtellerie et la restauration,
- L'accueil gracieux ponctuel d'entreprises de la CDA pour les tests de matériels nautiques ou aquatiques dans le cadre du soutien à l'économie locale

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la grille de tarification, ci-annexée,
- D'approuver la mise en œuvre de la carte commune des piscines, la création d'une tarification par points et l'évolution de la régie de recettes y afférentes, l'ensemble étant applicable à compter de la mise en œuvre technique et opérationnelle prévue début mai 2022,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Madame Catherine LÉONIDAS.

N°11

Titre / DECISION MODIFICATIVE N° 1

La décision modificative n° 1 présente des ajustements de crédits nécessaires sur le Budget principal et le Budget annexe Eau Potable

La décision modificative n° 1 comporte des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires sur le Budget principal et le Budget annexe Eau Potable :

Budget principal :

En investissement, une somme de 155 000 € a été inscrite au BP 2022 afin de permettre la prise de participation de l'agglomération à la SEM Patrimoniale La Rochelle. Suite à une très légère modification du capital de la SEM (conforme à la délibération du 16 décembre 2021 relative à la création et l'approbation des statuts de la structure), il est nécessaire d'ajouter 3 000 € sur le compte 261 – titres de participation, et donc de porter la ligne à 158 000 €.

Pour équilibrer le budget, la somme nécessaire (3 000 €) est récupérée sur les crédits disponibles du chapitre comptable 020 – dépenses imprévues d'investissement.

Budget Annexe Eau Potable :

En fonctionnement, à la suite du reversement en fin d'année 2021 par la RESE de la recette de vente d'eau du second semestre 2021, il est nécessaire d'abonder le compte 678, régularisation des rôles de facturation, à hauteur de 50 000 euros afin d'effectuer les remboursements nécessaires suite à des erreurs de facturation. Pour équilibrer le budget, la somme nécessaire est récupérée sur les crédits disponibles du chapitre comptable 022 – dépenses imprévues de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De procéder aux ajustements de crédits sur le Budget principal et le Budget annexe Eau Potable comme présentés dans le document joint.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

N°12

Titre / DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF DE DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) - PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027

La mise en œuvre du programme opérationnel régional des fonds européens 2021-2027 prévoit un volet territorial pour soutenir les projets locaux.

En accord avec les Communautés de communes de l'île de Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique, il est proposé que la Communauté d'agglomération de la Rochelle soit désignée cheffe de file dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de crédits européens pour un montant d'environ 6,7 M€.

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens 2021-2027. La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 17 décembre 2021 un appel à candidatures dans le but de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local sous la forme d'un DLAL.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, celles-ci sont élaborées sur des périmètres infrarégionaux correspondant aux territoires déjà mobilisés dans les contractualisations régionales de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, le territoire, constitué par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, les Communautés de communes de l'Île de Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique, doit élaborer une stratégie de développement local. Elle doit hiérarchiser les priorités du territoire et proposer à un plan d'actions. Cette stratégie s'appuiera sur une approche territoriale multi-fonds regroupant :

- l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine (Fonds Européen de Développement Régional et Fonds Social Européen) : « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux » (enveloppe prévisionnelle de 4 115 685 € pour La Rochelle Agglomération – Ile de Ré – Aunis Atlantique – Aunis Sud),
- l'Initiative LEADER intégrée à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 pour le FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural) : « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture » (enveloppe prévisionnelle de 1 658 158 € pour La Rochelle Agglomération – Ile de Ré – Aunis Atlantique – Aunis Sud),
- l'Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) 2021-2027 :

« Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture » (4 millions d'€ à l'échelle régionale à répartir entre quatre territoires sélectionnés, les montants par territoire seront transmis dans un second temps).

Conformément au règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds européens, le dossier de candidature comprendra :

- Une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie,
- Un descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature,
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire,
- Une description de la stratégie et de ses objectifs,
- Une présentation du plan d'actions,
- Le plan de financement de la stratégie par fonds,
- Une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie,
- Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie,
- L'engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par la structure porteuse et/ou les intercommunalités composant le territoire.

Le dossier est à remettre à la Région au plus tard le 17 juin 2022. D'après le calendrier prévisionnel inscrit dans l'appel à candidatures, la communication des sélections des candidatures aura lieu en octobre 2022, pour un conventionnement au cours du dernier semestre 2022.

Une fois la candidature retenue, les acteurs locaux concernés par le DLAL formeront un groupe d'action locale (GAL). Ce dernier recevra un financement à long terme (2021-2027 pour le FEDER et le FEAMPA ; 2023-2027 pour Leader).

Dans le cadre de cet appel à candidatures et avec l'approbation des trois autres EPCI concernés par la stratégie de DLAL (Communauté de communes Aunis Atlantique, Communauté de communes Aunis Sud, Communauté de communes de l'île de Ré), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est structure porteuse de la candidature.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le portage de la candidature au dispositif de DLAL par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la candidature.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

N°13

Titre / CAPTAGE "LES MORTIERS" – DEMANDE DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Suite à la pollution du captage de Casse-Mortier par un herbicide, constatée le 4 janvier 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agglomération de La Rochelle a décidé d'arrêter les prélèvements sur ce point d'eau dans l'attente de mise en place de mesures de protection complémentaires.

Après concertation avec les services de l'Etat et de l'ARS, il a été convenu qu'une révision de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2008, instituant des périmètres de protection sur ce secteur et fixant des prescriptions afférentes à ces différents périmètres, pouvait être utile.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la démarche de révision de l'arrêté préfectoral de DUP du captage « Les Mortiers ».

Au titre des articles L.1321-1 à 3 et L.1322-1 à 13 du Code de la santé publique, la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine est obligatoire pour chacun des points de captage à l'initiative de la Personne Responsable de la Production ou de la Distribution d'Eau potable (PRPDE).

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, la PRPDE peut ainsi saisir le Préfet pour qu'un acte portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) détermine autour du point de prélèvement différents périmètres de protection :

- un périmètre de protection **immédiate**, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un périmètre de protection **rapprochée**, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- et, le cas échéant, un périmètre de protection **éloignée**, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Le 4 janvier 2021, dans le cadre du contrôle sanitaire qu'elle pilote, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a lancé une alerte de pollution au chlortoluron (herbicide) sur le captage de Casse-Mortier situé sur la commune de Clavette. La Régie d'Exploitation du Service de l'Eau (RESE), qui exploitait le site pour le compte de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a immédiatement vidangé l'ensemble du réseau de desserte des 5 communes concernées et réinjecté, dans le réseau, de l'eau potable en provenance de l'usine de Coulonge. Les nouveaux résultats d'analyses transmis par l'ARS ont montré un retour à la normale sur le réseau de distribution dès le 6 janvier.

Le forage de Casse-Mortier est depuis ce jour maintenu à l'arrêt et sa remise en service n'est pas prévue prochainement. La commune est désormais exclusivement alimentée par l'eau produite par l'usine de Coulonge-sur-Charente.

Le captage de Casse-Mortier (commune de Clavette) se situe dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Varaize (commune de Périgny) qui est un captage prioritaire Grenelle. La nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions agricoles directes et diffuses. Il en résulte un risque d'altération permanent de la qualité de l'eau principalement due aux nitrates et aux pesticides.

Le Président a sollicité le Préfet par courrier du 23/09/2021 afin que la réglementation soit renforcée pour assurer plus efficacement la protection du captage de Casse-Mortier. En effet, l'arrêté préfectoral du 5 février 2008, réglant la protection de ce captage, ne prend en compte que le risque de pollution accidentelle, l'usage de pesticides ne représentant qu'un risque de pollution diffuse. Le périmètre de protection immédiat pourrait également être revu (cf. annexe illustrant les périmètres actuels de protections).

Ainsi, après réunion des services de l'Etat, de l'ARS et de CdA le 22 octobre dernier, il a été convenu de mettre en œuvre un processus de révision de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui fixe les périmètres de protection du captage des Mortiers et les prescriptions afférentes à ces différents périmètres.

Depuis, un hydrogéologue agréé a été nommé par l'ARS pour suivre le dossier. La révision de la DUP nécessite une étude préalable sur le secteur, estimée à 50 000 € HT. L'Agence de L'Eau Loire Bretagne et le Département de la Charente-Maritime seront sollicités pour accompagner financièrement cette révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 215-13 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.1321-1 à 3 et L.1322-1 à 13 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-285 du 5 février 2008 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage « Les Mortiers » à Clavette,

Considérant la nécessité de renforcer la protection du captage de Casse-Mortier,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la démarche de révision des périmètres de protection du captage dit « Les Mortiers » sur la commune de Clavette,
- De saisir Monsieur le Préfet en vue de la révision de l'arrêté préfectoral n° 08-285 du 5 février 2008 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage « Les Mortiers » à Clavette,
- De lancer l'étude préalable susmentionnée, à la charge de l'Agglomération, les crédits nécessaires étant disponibles sur le budget annexe Eau Potable,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Guillaume KRABAL.

N°14

Titre / EAU POTABLE - CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE SAUR - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT - AUTORISATION DE SIGNER

Synthèse : le contrat d'affermage conclu avec la SAUR par EAU 17 et repris par la CDA sur les 14 communes du nord de l'agglomération arrivera à échéance le 30 septembre 2022. Pour permettre au mieux la reprise du personnel et l'exécution budgétaire en régie par la CDA, il apparaît nécessaire de prolonger l'actuel contrat de 3 mois, pour ainsi achever le contrat d'affermage le 31 décembre 2022. Les autres conditions d'exécution restent inchangées.

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, relatif aux modifications non substantielles du contrat de concession ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a repris les droits et obligations du Syndicat Départemental EAU 17 dans la gestion de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour assurer la gestion du service de l'eau, EAU 17 avait choisi une gestion déléguée, et avait notamment conclu un contrat d'affermage avec la société SAUR sur 14 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à savoir Aytré, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Xandre, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Sainte-Soulle et Vérines ;

Considérant que cette délégation de service public, conclue en 2010 pour une durée de 12 ans, arrive à terme le 30 septembre 2022 ;

Considérant que cette délégation a été reprise par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 1^{er} janvier 2020, pour l'ensemble du périmètre concerné ; qu'à la date de fin du contrat initial, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle reprendra la gestion de l'eau potable en régie ;

Considérant qu'au regard de la complexité de procéder aux transferts de personnels, de matériels et autres biens utiles à la gestion du service public de l'eau potable, repris en régie par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une prolongation de la délégation de service public avec la SAUR apparaît nécessaire pour mener à bien ce transfert ;

Considérant qu'il apparaît également nécessaire, en raison de cette reprise en régie, d'achever l'exercice comptable de la SAUR au 31 décembre 2022, pour une reprise par le budget annexe de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette prolongation du contrat d'affermage pour une durée de 3 mois implique la conclusion d'un avenant ;

Considérant que cet avenant n'apporte aucune modification sur les tarifs, les périmètres d'intervention de la SAUR jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation du contrat d'affermage conclu avec la SAUR, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Guillaume KRABAL.

N°15

Titre / DIGUE DE SAINT-JEAN DES SABLES A CHATELAILLON-PLAGE - CONVENTION DE GESTION ETAT / SNCF RÉSEAU / CDA DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La digue « SNCF Réseau », incluse dans le système d'endiguement Nord de Châtelailon-Plage, est une digue domaniale, car lors de l'entrée en vigueur de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) le 27 janvier 2014, elle était gérée par un établissement public d'Etat.

Dès lors, les études et travaux de confortement nécessaires sur cette digue afin d'assurer sa fonction de protection, sont, jusqu'au 27 janvier 2024, portés par SNCF Réseau et financés par l'Etat.

Au terme de cette période, la digue sera mise gratuitement à disposition de l'Agglomération, qui en tant qu'autorité gémapienne, en assurera alors pleinement la charge.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention entre l'Etat, SNCF Réseau et l'Agglomération qui organise la gestion et l'aménagement de cette digue pendant cette période transitoire.

L'arrêté Préfectoral n°20EB0105 du 4 juin 2020 reconnaît le système d'endiguement Nord de Châtelailon-Plage, comprenant les tronçons suivants :

- Le Perré de Saint Jean des Sables d'une longueur d'environ 200 m,
- **La digue SNCF Réseau** d'une longueur d'environ 1 km,
- La digue d'Orbigny d'une longueur de 375 m,
- La digue de Châtelailon et dispositifs de fermeture, d'une longueur de 1,5 km,
- La digue du Port et dispositifs de fermeture d'une longueur de 350 m,
- Le muret anti-submersion de retrait d'une longueur de 100 m.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du n°2011/1507 du 24 avril 2011 avait quant à lui acté de la fonction première de la digue dite « SNCF Réseau », à savoir la prévention contre les inondations de la voie ferrée située à l'arrière.

Lors de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), cet ouvrage était géré par un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) de l’État, Réseau Ferré de France (RFF), ce qui lui confère de fait le statut de **digue domaniale**. Le changement de dénomination de RFF au 31 décembre 2014, remplacé par SNCF Réseau, n’a pas eu d’impact sur ce statut de digue domaniale. L’évolution réglementaire récente qui confère à l’État la propriété du domaine public ferroviaire depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de SNCF Réseau qui devient seulement affectataire de ce domaine, n’a pas non plus eu de conséquence sur ce statut de digue domaniale.

Selon la loi MAPTAM, l’Etat, ou un de ses établissements publics gérant une digue domaniale, doit continuer d’assurer cette gestion pour le compte de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, et ce pendant une durée de dix ans.

Ainsi, SNCF Réseau assurera la gestion de la digue jusqu’au 27 janvier 2024. A l’issue de cette période, une convention de mise à disposition gratuite de cette digue sera signée entre SNCF réseau et l’Agglomération, cette dernière assurant alors seule la gestion, les responsabilités et la charge financière découlant dudit ouvrage.

Concernant l’état de la digue, les études de danger, réalisées en 2015 et en 2018 afin de garantir à l’Etat la fiabilité de l’ensemble des ouvrages participants au système d’endiguement, ont mis en lumière la nécessité de réaliser des investigations et des travaux de confortement. S’agissant d’une digue domaniale, ces opérations seront prises en charge à 100 % par l’Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, si et seulement si une convention de gestion est signée et que ces opérations sont réalisées avant la date de la mise à disposition à l’Agglomération.

Conformément au décret n°2021-518 en date du 29 avril 2021 relatif aux modalités d’utilisation des fonds Barnier, les études et travaux de sécurisation de la digue domaniale qui n’auraient pu être réalisés avant le 27 janvier 2024, date de prise en gestion de l’ouvrage par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle (CdA), pourront faire l’objet d’un financement de l’Etat à hauteur de 80 % jusqu’au 31 décembre 2027. Les modalités de prise en charge et de réalisation de ces études et travaux feront l’objet d’une nouvelle convention entre l’Etat, SNCF Réseaux et la CdA.

La convention de gestion définit les engagements de chacune des parties :

- SNCF Réseau est le Maître d’Ouvrage des reconnaissances, études et des travaux de confortement, et continue provisoirement d’assurer la gestion de la digue pour le compte de la CdA,
- L’Etat finance les reconnaissances, études et travaux de confortement,
- L’Agglomération, en tant que futur gestionnaire de la digue, valide les modalités de réalisation du diagnostic et des travaux de confortement à réaliser sur la digue.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion entre l’Etat, SNCF Réseau et l’Agglomération relative à la digue SNCF de Saint Jean des Sables à Châtelailon-Plage ci-jointe ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Didier ROBLIN.

N°16

Titre / COMMUNE DE SAINTE-SOULLE – LIAISON CYCLABLE DE MAILLAGE - FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité, l’Agglomération a adopté le 6 juillet 2017 le schéma directeur cyclable 2017-2030 dont l’objet est de développer les infrastructures cyclables de maillage. Les règles de financement ont évolué le 16 septembre 2021.

Par conséquent, il est proposé de voter le versement d’un fonds de concours d’un montant de 198 803,85 € par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle (CdA) à la commune de Sainte-Soulle pour le projet n°41 relatif à la réalisation d’une piste cyclable de maillage le long de la route départementale n°110 dite rue de Chavagne.

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements mise en application notamment par l'adoption le 6 juillet 2017 du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage.

A ce titre, la commune de Sainte-Soulle a sollicité un fonds de concours de la CdA pour la réalisation d'une piste cyclable de maillage. L'aménagement de cette liaison cyclable bidirectionnelle est réalisé en restructurant le profil de la voirie entre la rue de l'Aunis et la partie urbanisée de la rue de Chavagne.

Cette liaison cyclable en site propre permettra à terme de connecter l'aménagement depuis le centre-ville de Sainte-Soulle vers le hameau d'Usseau. A ce stade, la création de la piste cyclable permet d'assurer la sécurisation des cyclistes sur cet axe urbanisé dont la route départementale est classé de catégorie 2 (trafic important).

Le linéaire de ce nouvel aménagement est de 1 050 mètres .

Le montant du fonds de concours a été défini en application des ratios du schéma directeur des aménagements cyclables sur une base de 400 € TTC du mètre linéaire pour les pistes cyclables pris en charge à 50 % du coût total TTC, soit :

Projet n°41	Coût estimatif du projet		Répartition		
	en € TTC (1)	en € HT (2)	CDA Participation CdA (50% du TTC) (3) = (1)/2	Sainte-Soulle Part Commune (50% du TTC) (1)/2	Solde à la charge de la commune (en € HT) (2) - (3)
Rue de Chavagne	397 607,70 €	331 339,75 €	198 803,85 €	198 803,85 €	132 535,90 €
<i>en % du TTC</i>	<i>100%</i>		<i>50%</i>	<i>50%</i>	

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la commune de Sainte-Soulle le fonds de concours de 198 803,85 €, selon les ratios plafonds définis dans le Schéma directeur cyclable, à l'issue des travaux sur présentation d'un état des dépenses visé par la commune et par le Trésorier Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le versement du fonds de concours ci-dessus défini ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

N°17

Titre / COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – LIAISON CYCLABLE DE MAILLAGE - FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité, l'Agglomération a adopté le 6 juillet 2017 le schéma directeur cyclable 2017-2030 dont l'objet est de développer les infrastructures cyclables de maillage. Les règles de financement ont évolué le 16 septembre 2021.

Par conséquent, il est proposé de voter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 61 494,84 € TTC par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à la commune de Dompierre-sur-Mer pour le projet n°36 relatif à la réalisation d'une piste cyclable de maillage entre la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Gare et le centre-ville soit rue de la Garenne.

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements mise en application notamment par l'adoption le 6 juillet 2017 du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage.

A ce titre, la commune de Dompierre-sur-Mer a sollicité un fonds de concours de la CdA pour la réalisation d'une piste cyclable de maillage. L'aménagement de cette liaison cyclable bidirectionnelle est réalisé en reconfigurant l'axe avec un stabilisé renforcé, la signalisation horizontale et verticale adéquate et l'éclairage de ce cheminement.

Cette liaison cyclable en site propre permettra à terme de connecter le développement de la ZAC de la gare à l'ouest de la commune vers le centre-ville de Dompierre-sur-Mer. C'est donc bien la création d'un axe cyclable qui sécurise l'accès depuis les habitations existantes et celles à venir vers la Mairie et donc la centralité de la commune.

Le linéaire de ce nouvel aménagement est de 260 mètres.

Le montant du fonds de concours a été défini en application des ratios du schéma directeur des aménagements cyclables sur une base de 400 € TTC du mètre linéaire pour les pistes cyclables pris en charge à 50 % du coût total TTC et de 50 % du montant TTC du montant de l'éclairage sur la base de 125 € TTC du mètre linéaire soit :

Projet n°36	Coût estimatif du projet		Répartition			
	en € TTC (1)	en € HT (2)	Autres Subventions (3)	CdA Participation CdA (50% du solde en €TTC) (4) = [(1)-(3)]/2	Dompierre-sur-mer Part Commune (50% du TTC) [(1)-(3)]/2	Solde à la charge de la commune (€ HT) (2)-(3)-(4)
Travaux de VRD	104 951,04 €	87 459,20 €	10 000,00 €	47 475,52 €	47 475,52 €	29 983,68 €
Travaux d'éclairage	48 066,24 €	40 055,20 €	20 027,60 €	14 019,32 €	14 019,32 €	6 008,28 €
TOTAL	153 017,28 €	127 514,40 €	30 027,60 €	61 494,84 €	61 494,84 €	35 991,96 €
<i>en % du TTC</i>	<i>100%</i>		<i>20%</i>	<i>40%</i>	<i>40%</i>	

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la commune de Dompierre-sur-Mer le fonds de concours d'un montant de 61 494,84 € TTC, selon les ratios plafonds définis dans le Schéma directeur cyclable, à l'issue des travaux sur présentation d'un état des dépenses visé par la commune et par le Trésorier Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le versement du fonds de concours ci-dessus défini ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Bertrand AYRAL.

N°19

Titre / TARIFS MULTIMODAUX « PASS CAR+BUS » - CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, LES AUTORITES ORGANISATRICES DE MOBILITE ET LES OPERATEURS DE TRANSPORT - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Région Nouvelle-Aquitaine, et l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité du Département de la Charente-Maritime ont développé une offre de transport combinée « CAR+BUS » qui permet la multimodalité entre le réseau interurbain de la Région et les réseaux urbains du Département. La convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 intègre des adaptations aux modalités de commercialisation et d'utilisation des « Pass CAR + BUS ».

Aussi, il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2 à la convention multi partenariale relative aux tarifs multimodaux « Pass CAR+BUS » dans l'objectif de modifier l'annexe "Tarifs Pass Scolaire CAR+BUS" au 01/03/2022 suite à la nouvelle gamme tarifaire régionale 2022.

La Région Nouvelle-Aquitaine, et l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité du Département de la Charente-Maritime ont développé une offre de transport combinée « CAR+BUS » qui permet la multimodalité entre le réseau interurbain de la Région et les réseaux urbains du Département.

La convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 intègre des adaptations aux modalités de commercialisation et d'utilisation des « Pass CAR + BUS ». Elle a été adoptée au Conseil Communautaire du 23/01/2020 et est conclue entre la Région, les agglomérations et réseaux urbains et interurbains de Charente-Maritime, à savoir :

- YELO pour la CdA de La Rochelle,
- BUSS pour la CdA de Saintes,
- R'Bus pour la CdA de Rochefort,
- Carabus pour la CdA de Royan,
- Le réseau interurbain de la Nouvelle-Aquitaine en Charente-Maritime.

La gamme tarifaire dénommée PASS CAR+BUS se décompose en :

- « Pass CAR+BUS tout public » : abonnements hebdomadaire, mensuel et annuel,
- « Pass Jeunes CAR+BUS » abonnements hebdomadaire, mensuel et annuel,
- « Pass scolaire CAR+BUS » : abonnement annuel

Elle combine une réduction sur le tarif de la Région et celui des réseaux.

Par délibération n°26 du 25/11/2021, un avenant n°1 est passé afin de compléter les canaux de vente de ces pass suite à la mise en place de leur nouvelle billettique.

Depuis, la Région ayant mis à jour sa gamme tarifaire au 01/01/2022, il convient d'adapter et modifier les tarifs de ces pass CAR+BUS.

L'article 4 de la convention renvoyant à l'annexe tarifaire est modifié et précise que ces tarifs peuvent être actualisés chaque année, en fonction des décisions d'évolution des grilles tarifaires de chaque autorité organisatrice, tout en maintenant un tarif réduit et attractif pour l'utilisateur.

Les nouveaux tarifs sont les suivants (en € TTC) :

Pass CAR+BUS	Hebdo		Mensuel		Annuel	
	Au 01/01/20	Au 01/03/22	Au 01/01/20	Au 01/03/22	Au 01/01/20	Au 01/03/22
Tout Public	20,00 €	22,00 €	62,00 €	65,00 €	500,00 €	525,00 €
Jeune	14,50 €	15,00 €	35,00 €	36,50 €	300,00 €	315,00 €

La réduction de la part Yélo dans ces pass va de -26 % à -33 % par titre (voir annexe 1).

Compte-tenu de cette mise à jour, il convient de prendre un avenant n°2 à la convention du 06/10/2020 pour une mise en application de ces nouveaux tarifs au 01/03/2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 entre la Région Nouvelle Aquitaine, les agglomérations de La Rochelle, Saintes, Rochefort et Royan et leurs opérateurs ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Bertrand AYRAL.

N°20

Titre / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations et transformation d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- 1- Création d'un poste d'animateur CoDev à temps complet au sein de la direction stratégie et coopérations territoriales relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 2- Création d'un poste non permanent à temps complet de chef de projet au sein de la direction stratégie foncière et projets urbains, relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, pour assurer, dans le cadre d'un fonctionnement en mode projet, le pilotage de projets urbains.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.
Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- 3- Transformation d'un poste de chargé d'opérations au sein de la direction du patrimoine relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste de chef de projets relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la procédure de recrutement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations et la transformation d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Thibaut GUIRAUD.

N°21

Titre / OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - DEMANDE DE RENOUELEMENT EN CATEGORIE 1

L'office de tourisme de l'Agglomération de La Rochelle est classé en catégorie 1. Le dernier renouvellement arrive à échéance le 11 juin 2022.

C'est la collectivité de rattachement qui doit solliciter le classement en catégorie I sur proposition du Directeur de l'office de tourisme. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, sera adressée au Préfet de département fin avril.

L'office de tourisme de l'Agglomération de La Rochelle exerce, comme précisé dans la concession de service public en cours, quatre missions de service public : l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

De plus, le classement en « station classée de tourisme » pour la Ville de La Rochelle est conditionné au classement en catégorie 1 de l'office de tourisme de son territoire.

Il est donc proposé de renouveler la demande de classement en catégorie 1.

La Société d'Economie Mixte (SEM) La Rochelle Tourisme Evénements (LRTE) exerce, dans le cadre de la concession de service public, les quatre missions de service public des offices de tourisme, pour le compte de l'Agglomération de La Rochelle.

Ces missions sont :

- L'accueil,

- L'information,
- La promotion touristique,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme.

L'Office de tourisme de l'Agglomération de la Rochelle, géré par LRTE, est classé en catégorie 1, catégorie la plus élevée du classement des offices de tourisme et nécessaire à l'obtention du classement « station classée de tourisme ». Cette classification permet à la Ville de La Rochelle un classement en « station classée de tourisme ».

La durée de validité de classement en catégorie 1 arrive à échéance le 11 juin 2022.

Aussi, sur demande du Directeur de l'Office de tourisme de l'Agglomération de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) devra transmettre un dossier complet de demande de renouvellement de classement en catégorie 1 au plus tard fin avril 2022. Ce dossier sera élaboré conjointement par l'Office de Tourisme de l'Agglomération de La Rochelle et le service tourisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la demande de renouvellement en catégorie 1 de l'Office de tourisme de L'Agglomération de La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents inhérents au dossier de demande de classement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Madame Chantal SUBRA.

N°22

Titre / SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL YVES CHATELAILLON AIX FOURAS (SILYCAF) - REMPLACEMENT DE M. MARC MAIGNÉ

M. Marc MAIGNÉ siège au sein du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF) pour représenter la CdA de La Rochelle. Compte tenu de la nouvelle répartition des délégations relatives à l'eau, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Suite à la Tempête Xynthia du 28 février 2010, un syndicat intercommunal du Littoral Yves Châtelailon a été créé. Il a été remplacé par le SILYCAF incluant Fouras et l'Île d'Aix par arrêté préfectoral n°12-1061-DRCTE-B2 du 03/05/12, afin de permettre le portage du PAPI sur ces quatre communes, constituant un même bassin hydrographique, dénommé la Baie d'Yves.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a organisé le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI).

Codifié à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence s'est opéré de droit au 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et par anticipation au 1^{er} août 2017 pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

A ce titre, la modification des statuts du SILYCAF a été initiée par le comité syndical du 12 avril 2018, pour faire évoluer cette structure vers un Syndicat Mixte, dont les deux seuls membres sont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Considérant l'article 7 du projet de statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras,

Considérant l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés disposant que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, désignant les trois représentants titulaires :

- M. Marc MAIGNÉ,
- M. Didier ROBLIN,
- M. Stéphane VILLAIN.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 susvisée, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- De désigner un représentant titulaire au sein du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF) pour représenter la CdA de La Rochelle.

La candidature de M. Patrick PHILBERT a été proposée.

M. Patrick PHILBERT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné comme représentant titulaire au sein du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF) pour représenter la CdA de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

N°23

Titre / SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC) - REMPLACEMENT DE M. MARC MAIGNÉ

M. Marc MAIGNÉ siège au sein du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) pour représenter la CdA de La Rochelle. Les délégations relatives à l'eau ayant fait l'objet d'une nouvelle répartition, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-1 et L.211-7,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 20 février 2020 et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 17 juin 2020 décidant la création d'un Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant création du SILEC,

Son siège est situé à la Communauté de Communes Aunis Atlantique à Marans.

Il exerce, en lieu et place des communes membres, des missions de défense contre les inondations et la mer, principalement en matière de lutte contre la submersion marine.

Le comité syndical est composé de 6 délégués titulaires et 6 suppléants répartis comme suit :

- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Les communes d'Esnandes et de Charron ont chacune une voix consultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 2121-12, L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-33,

Considérant l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés disposant que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »,

A titre dérogatoire, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet au Conseil communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Vu la délibération n° 22 du 3 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) (Titulaires : Messieurs Didier GESLIN, Didier ROBLIN et Marc MAIGNÉ, Suppléants : Messieurs Hervé PINEAU, Raymond ESCOBAR - commune de L'Houmeau - et Madame Amaël DENIS),

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 susvisée de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- De désigner un représentant titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La candidature de M. Patrick PHILBERT a été proposée.

M. Patrick PHILBERT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné comme représentant titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

N°24

Titre / UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA) - REMPLACEMENT DE M. MARC MAIGNÉ

M. Marc MAIGNÉ siège au sein de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour représenter la CdA de La Rochelle. Compte tenu de la nouvelle répartition des délégations relatives à l'eau, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

L'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) est un syndicat mixte ouvert au sens des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par arrêté ministériel du 9 mars 1966 entre plusieurs collectivités territoriales et établissements publics. Les derniers statuts sont joints à la présente délibération. Il se situe à Périgny.

L'UNIMA a pour objet d'assurer toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

Il gère également une base de données, ainsi que la mise en place d'un réseau de connaissances techniques de milieux aquatiques et maritime et de leurs aléas, ainsi que des interactions entre le littoral, le marais et les bassins versants des membres.

Il assure également l'entretien, l'amélioration et l'exploitation des réseaux de distribution et de stockage d'eau brute et la fourniture d'eau brute pour les membres adhérents.

Le syndicat regroupe :

- Des Régions,
- Des Départements,
- Des EPCI,
- Des Syndicats intercommunaux,

- Des Syndicats mixtes fermés ou ouverts,
- Des associations syndicales de propriétaires,
- Et de toute autres personnes publiques dont les chambres consulaires.

L'UNIMA est gouverné par un comité syndical réparti en 4 groupes et composé comme suit :

- Départements : 7 délégués
- Régions : 3
- EPCI : 3
- Syndicats : 3
- Associations syndicales : 1
- Chambres consulaires : 1
- Communes : 1

Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de 3 délégués titulaires appartenant au groupe « EPCI et Syndicat ».

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, désignant les trois représentants titulaires :

- Marc MAIGNÉ,
- Guillaume KRABAL,
- Tony LOISEL.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Conformément à l'article L.2121-21 de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- De désigner un représentant titulaire au sein de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour représenter la CdA de La Rochelle.

La candidature de M. Patrick PHILBERT a été proposée.

M. Patrick PHILBERT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné comme représentant titulaire au sein de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour représenter la CdA de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

N°25

Titre / PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE – REMPLACEMENT DE M. MAIGNÉ

M. Marc MAIGNÉ siège au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour représenter la CdA de La Rochelle. Compte tenu de la nouvelle répartition des délégations relatives à l'eau, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Marais poitevin est une des plus vastes zones humides d'Europe, de plus de 100 000 hectares. Entièrement modelée par l'homme, au fil des siècles, elle est riche d'une biodiversité foisonnante, de paysages divers, d'une économie de valorisation des richesses naturelles, d'une histoire tout à fait unique. C'est néanmoins un territoire aux équilibres fragiles, dont il convient d'accompagner le développement pour assurer la pérennité de ses richesses naturelles.

Dans un contexte de forte mobilisation en faveur du Marais poitevin, les Régions des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes ont porté l'ambition de reconquérir son label Parc Naturel Régional (PNR).

Suite aux avis positifs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de La Fédération des Parcs Naturels Régionaux, Mme la Ministre chargée de l'Environnement a signé le décret portant classement du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, le 30 mai 2014.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-505 du 30 mai 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Marais poitevin,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 19 décembre 2013 portant approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a, par délibération en date du 23 octobre 2014, décidé d'adhérer au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin. Celle-ci n'a entraîné aucune contribution financière pour la CdA.

Au terme d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et collectivités du territoire et d'une longue procédure, la charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin a été mise en œuvre. Son objectif est de consolider et d'amplifier les stratégies en cours sur le Marais poitevin, qui visent à la fois à son développement et à sa préservation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2 ainsi que les articles L. 2121-12, L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 72 du 3 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin (Titulaire : M. Marc MAIGNÉ, Suppléante : Mme Océane MARIEL),

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- De désigner un représentant titulaire au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en remplacement de M. MAIGNÉ.

La candidature de Mme Amaël DENIS a été proposée.

Mme Amaël DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désignée comme représentante titulaire au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

N°26

Titre / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU – REMPLACEMENT DE M. GERARD FRANCOIS BOURNET

M. Gérard-François BOURNET est membre élu du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté d'Agglomération. Il souhaite démissionner de ce Conseil d'Administration. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2 ainsi que ses articles L. 2121-12, L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-33,

L'Office Public des HLM a pris le statut d'Office Public de l'Habitat, conformément à l'ordonnance du 1^{er} février 2007. La composition et l'effectif des membres du Conseil d'Administration sont déterminés par décret du 18 juin 2008.

Dans le cas de l'OPH de la CDA, l'effectif du Conseil d'Administration est à choisir : soit 23 membres, soit 27 membres (de façon à prendre en compte la taille de l'organisme, la répartition géographique de son patrimoine, la taille de sa collectivité de rattachement). Il peut être modifié par l'EPCI à chaque renouvellement de son organe délibérant.

Lorsque l'effectif est de 23 membres, il est réparti en :

- 13 représentants désignés par la CDA :
 - 6 élus au sein du Conseil Communautaire
 - 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement
- 4 représentants des locataires
- 1 représentant de la CAF
- 1 représentant de l'UDAF
- 1 représentant des associés collecteurs du 1 % logements
- 2 représentants des syndicats désignés par les organisations les plus représentatives du département
- 1 représentant des associations ayant pour l'objet le logement ou l'insertion des personnes défavorisées désigné par la CDA. Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu la délibération du Conseil communautaire n°30 du 3 septembre 2020, modifiée par délibération n° 44 du 17 décembre 2020 :

- décidant de retenir une composition du Conseil d'Administration de 23 membres et de désigner les membres de son ressort comme suit : 6 élus au sein du Conseil communautaire et 7 personnes qualifiées,
- désignant les 6 membres élus au sein du Conseil Communautaire (Mme FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, Mmes Katherine CHIPOFF, Marie LIGONNIERE, MM. Gérard-François BOURNET, Gérard BLANCHARD),

Considérant que M. BOURNET souhaite démissionner de ce Conseil d'Administration,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletins secrets
- De désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat en remplacement de M. Gérard-François BOURNET.

La candidature de Mme Evelyne FERRAND a été proposée.

Mme Evelyne FERRAND ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désignée comme représentante titulaire au sein Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat pour représenter la CdA de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45